

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 février 2024

PROCES VERBAL

VILLE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)

«

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à 17 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 16 février 2024 s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER - Maire.

Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Frédéric MASQUELIER, Josiane CHIODI, Guillaume DECARD, Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, Stéphane ISEPPI, Maxime GRILLET, Hafida RAMI, Frédéric HEUDIARD, Danièle LOMBARD, Bernard SABY, Sylvie BLANC, Jean-François DEBAISIEUX, Yvonne ZUCCO, Hervé CHIRON, Ginette CIFRE, Gérard BONNAL, Françoise MEYER, Chantal ARNAUD, Max BOYER, Jacques GENOUX, Michel KAIDOMAR, Jean-Philippe GIRARDIN, Annie BEZIN, Yolande LOPEZ, Frédéric TIBERI, Fabrice MORENVAL, Elodie MARCANDELLA, Elena JACQUOT, Pierre CORDINA, Joëlle DUBOIS MOUGIN, Olivier SPINNHIRNY, Pierre TOMASI, Jacques BLANVILLAIN (à partir de la question n° 4), Nathalie OUDOT, Brigitte VUILLEMIN.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Nicolas MARTY à M. Michel KAIDOMAR, M. Jimmy JEANPIERRE à Mme Brigitte VUILLEMIN, Mme Claudette VERMESCH à M. Frédéric MASQUELIER, M. Franck ROZIÉ à M. Stéphane ISEPPI.

ABSENTS :

M. Jacques BLANVILLAIN (de la question n° 1 à la question n° 3).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 17 heure 30.

Mme JACQUOT est désignée secrétaire de séance.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 29 novembre ainsi que celui du 20 décembre 2023. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 : *Motion de soutien aux Forces de l'Ordre*

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE : Je vous propose de commencer ce Conseil Municipal par une motion de soutien aux Forces de l'Ordre dans la mesure où la presse s'en était fait écho le 7 février dernier.

Vous aviez un fonctionnaire du Commissariat de la Circonscription qui avait été suivi suite à une interpellation jusqu'à son domicile personnel par un individu qui était muni d'une arme blanche. Il a également été victime de menaces de mort et ceci, devant sa fille âgée de 10 ans.

Vous avez une réponse pénale immédiate : une condamnation avec une incarcération de son auteur, ce qui mérite d'être souligné.

Nous avons souhaité vous présenter une motion de soutien pour le fonctionnaire de police qui est informé de cette motion, qui nous remercie de notre soutien. Ceci permet aussi de rappeler que vous avez une augmentation des atteintes aux représentants de l'autorité.

On parle souvent des élus, c'est également le cas des Forces de l'Ordre (policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers, ou policiers municipaux).

C'est également l'occasion de rappeler qu'au cours de l'année 2023, la protection fonctionnelle, une protection juridique a été accordée à 47 reprises au bénéfice d'agents de la Police Municipale qui ont été victimes d'agression et d'outrage. Si vous rapportez cela avec l'année précédente en 2022, vous en aviez 32 c'est-à-dire une augmentation de près de 30 %.

Je pense que c'était l'occasion de rappeler solennellement, dans le cadre du Conseil Municipal, notre soutien à l'égard d'une part, du fonctionnaire de police qui a été menacé à son domicile devant ses enfants, d'autre part, à sa famille et enfin, le plus largement, à l'ensemble des Forces de l'Ordre ou des dépositaires de l'autorité publique qui assurent notre protection.

Y a-t-il des observations ? Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité. Nous adresserons ceci aux fonctionnaires concernés. Je vous remercie de préparer un courrier pour le Commissaire Divisionnaire ainsi que le Directeur de la Sécurité Départementale pour leur faire part du soutien de notre Conseil Municipal.

La première délibération est une délibération concernant la culture et c'est M. DECARD qui la rapportera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

ADOPTE la présente motion de soutien aux Forces de l'Ordre.

QUESTION N° 1 : *Festival « Résonances Urbaines » – Organisation d'un « Battle » de Breakdance, nouvelle discipline olympique, dans le cadre du passage de la Flamme à Saint-Raphaël*

INTERVENTIONS

M. DECARD : Merci M. Le Maire, chers collègues. Il s'agit du festival Résonances Urbaines. Comme vous le savez le passage la flamme olympique à Saint-Raphaël aura lieu le 10 mai prochain et cela sera un moment de partage et de communion autour de nombreuses célébrations que nous sommes en train d'organiser et de mettre en place.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'organiser la première battle de breakdance de la Ville. Elle aura lieu le 24 mai prochain à l'Estérel Aréna en partenariat avec « J9 Productions ». L'idée d'élargir ce festival est la valorisation des arts urbains au sens large du terme. Le point culminant de cette soirée sera la battle de 16 danseurs et 16 danseuses imaginée par Julia, FUNKY J, championne du monde aux rencontres internationales de danses Hip-Hop « Juste Debout ».

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. DECARD, Adjoint au Maire,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE l'organisation du 1^{er} Battle de la ville de Saint-Raphaël dans le cadre de la programmation du festival « Résonances urbaines », le vendredi 24 mai 2024 à l'Estérel Aréna ;

APPROUVE les termes de la convention d'organisation d'un Battle de Break Dance le 24 mai 2024 à l'Estérel Aréna, jointe à la présente ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toute décision d'exécution en découlant, en ce compris tout avenant n'apportant pas de modification substantielle à cette convention ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTION N° 2 : Convention de partenariat relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens du Collège de l'Estérel

INTERVENTIONS

M. BONNAL : Merci M. le Maire, chers collègues. Cette délibération concerne le renouvellement de la convention de partenariat relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens du Collège de l'Estérel.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et de dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

M. LE MAIRE : Merci la délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. BONNAL, Conseiller Municipal,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée à signer entre la Commune et le Collège de l'Estérel ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en ce compris tout avenant n'apportant pas de modification substantielle à cette convention ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTION N° 3 : Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Raphaël et le Théâtre Le Forum pour l'organisation et l'accueil d'activités pédagogiques et collectives du Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Raphaël au Théâtre Le Forum

INTERVENTIONS

M. GENOUX : La convention de partenariat entre la Commune de Saint-Raphaël et la Régie du théâtre « le Forum » pour l'organisation et l'accueil de cours de théâtre et d'art dramatique du Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint Raphaël est arrivé à échéance. La présente délibération vise à reconduire ce partenariat avec les ajustements qui correspondent à l'évolution et l'actualité des deux établissements.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Raphaël est un établissement spécialisé, classé par le Ministère de la Culture avec une volonté d'ouverture en direction de tous les publics. Il accueille environ 600 élèves et propose un enseignement artistique dispensé par une équipe pédagogique qualifiée.

Pour répondre aux évolutions des pratiques du Conservatoire et améliorer le confort de l'accueil du public, prenant en considération la vétusté des locaux du bâtiments des Myrtes, la Commune a souhaité transférer le cours de théâtre et pratiques collectives vers le théâtre du Forum, haut lieu de la culture sur le territoire. Cette salle de spectacle bénéficie de tous les aménagements utiles et les équipements techniques dédiés à la pratique artistique et théâtrale.

L'objet de cette convention est de permettre que ces activités pédagogiques puissent avoir lieu dans la salle Cocteau. L'utilisation de cette salle favorisera les échanges et rencontres entre les professionnels et les élèves.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à signer entre la Commune le théâtre le Forum, autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BLANVILLAIN est arrivé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. GENOUX, Conseiller Municipal,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée à signer entre la Commune et le Théâtre Le Forum ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en ce compris tout avenant n'apportant pas de modification substantielle à cette convention ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTION N° 4 : Convention de développement de l'action culturelle et pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle (E.A.C.) à 100% des jeunes

INTERVENTIONS

M. SPINNHIRNY : Il vous est demandé d'approuver la délibération pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturel (E.A.C.) à 100 % des jeunes sur les différents temps des enfants ou des adolescents à savoir le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

La convention actuelle arrive à échéance le 6 avril prochain. Il faut la reconduire pour une durée de 3 ans entre la ville de Saint-Raphaël, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale et la Régie du théâtre le Forum Esterel Côte d'Azur.

La culture est un des outils fédérateurs de notre société et émancipateur dans la construction d'une citoyenneté soucieuse du partage et de la transmission de nos valeurs républicaines. L'accès à la culture est un élément fondamental que notre Ville a intégré dans son offre culturelle à destination des jeunes mais aussi auprès de tous les publics.

Ainsi, la mise en réseau et la complémentarité des structures, des équipements et des dispositifs culturels de l'ensemble des parties susmentionnées ne peuvent que contribuer à faire croître la fréquentation des différents lieux culturels de notre territoire.

Cette convention s'inscrit pleinement dans notre politique culturelle et notre politique à destination de la jeunesse. Il y a lieu également de souligner la qualité du travail des personnels des services de la ville de Saint-Raphaël et de la Régie du théâtre le Forum.

Vous êtes donc invité à approuver cette délibération, autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de celle -ci et dire que les différentes dépenses feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. SPINNHIRNY, Conseiller Municipal,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE la volonté de la Ville de Saint-Raphaël de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics et particulièrement en direction de la jeunesse en partenariat avec l'Education Nationale, le Théâtre le Forum et la Direction Régionale Affaires Culturelles (DRAC) ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer la convention pour le développement de l'action culturelle et pour la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle à 100% des jeunes ci-annexée ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération en ce compris tout avenant n'apportant pas de modification substantielle à cette convention.

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTION N° 5 : Organisation d'une exposition intitulée « Mythologie(s), d'Achille à Batman » - Convention de commissariat d'exposition

INTERVENTIONS

M. DECARD : Il s'agit de l'organisation de l'exposition intitulée « MythologieS, d'Achille à Batman ».

C'est une convention de commissariats d'expositions dans le même esprit que notre exposition que nous avons pu organiser l'année dernière qui s'appelait « Exode » avec le plus grand parcours d'art contemporain d'Europe.

C'est une exposition qui sera sur différents sites notamment sur la salle Raphaël au Centre Culturel, sur le jardin Bonaparte, en Mairie d'Honneur ainsi qu'au musée archéologique.

Il est question sur cette délibération d'établir les tenants, les aboutissants et notamment les obligations entre le Commissaire d'exposition et la ville de Saint-Raphaël.

M. LE MAIRE : C'est un très belle exposition prévue cet été comme celle que vous avez pu voir sur les « exodes » avec un hommage rendu aux rapatriés. C'est une autre thématique.

C'est une année olympienne. Il nous a semblé que la référence à la mythologie était tout à fait appropriée d'où le thème qui vous est proposé à travers les mythologies dans le temps.

Y a-t-il des observations ? Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. DECARD, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE les modalités d'organisation de l'exposition intitulée « MythologieS, d'Achille à Batman », entre juin et octobre 2024, dans différents lieux d'exposition tels que la salle d'exposition Raphaël, le Centre culturel Georges GINESTA, le Musée archéologique, le Jardin Bonaparte et/ou dans d'autres lieux appartenant à la Commune ;

APPROUVE la convention de commissariat d'exposition à intervenir avec l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne (U.M.A.M.), représentée par sa Présidente, Mme Simone DIBO-COHEN ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention de commissariat d'exposition ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTION N° 6 : Modification du dispositif « Bourse au permis » en raison de l'abaissement de l'âge minimal d'obtention du permis de conduire

INTERVENTIONS

Mme BEZIN : Il s'agit d'une modification du dispositif « Bourse au permis de conduire » en raison de l'abaissement de l'âge minimal d'obtention du permis de conduire.

Par délibération en date du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif de la bourse au permis de conduire consistant pour la ville de Saint-Raphaël à prendre en charge une partie du coût du permis de conduire d'un jeune raphaëlois en échange d'activités d'intérêt collectif effectué par le bénéficiaire auprès d'une association caritative ou patriotique.

Ce dispositif était destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans et résidant dans notre ville. Le décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à 17 ans est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour que leurs candidatures soient recevables, d'abaisser de 18 à 17 ans l'âge minimal pour être candidat au dispositif.

A noter que depuis la création de la bourse au permis de conduire, 81 jeunes ont bénéficié du dispositif.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications, dire que le dispositif s'adresse en conséquence aux jeunes âgés de 17 à 25 ans et dire que la modification de l'âge minimal sera reportée sur les documents contractuels.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ? Tout le monde est d'accord ? C'est voté à l'unanimité.

M. HEUDIARD va nous faire un bilan. Nous nous étions engagés à le faire dans le cadre de la lutte contre la bureaucratie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme BEZIN, Conseiller Municipal,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE les modifications à apporter au dispositif de la Bourse au permis de conduire pour tenir compte des dispositions du décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à 17 ans ;

DIT que le dispositif s'adresse en conséquence aux jeunes âgés de 17 à 25 ans ;

DIT que la modification de l'âge minimal sera reportée sur les documents contractuels d'application du dispositif de la Bourse au permis de conduire.

QUESTION N° 7 : *Bilan « lutte contre la bureaucratie »*

INTERVENTIONS

M. HEUDIARD : J'ai été nommé dans le cadre de la mise en place de la lutte contre la bureaucratie par M. le Maire, référent bureaucratie en février 2022. Une charte pour une administration libérée de la bureaucratie a été adoptée par le Conseil Municipal au terme d'une délibération en date du 12 mai 2022 puis complétée au terme d'une délibération en date du 27 septembre 2023.

Par ailleurs et afin de parfaire cette lutte, un médiateur territorial a été nommé par M. le Maire et a débuté son action en novembre 2023. Il est à rappeler que celui -ci peut être saisi par tout usager dans le cadre d'un litige avec notre collectivité.

Un point important dans le cadre du respect de la charte stipule, qu'afin d'appréhender une réalité qui n'est pas visible depuis les bureaux, chaque directeur ou directeur général de l'administration quittera ses fonctions et effectuera une journée d'activité en qualité d'agent d'accueil au sein d'un des services recevant du public. Il a été demandé aux différents directeurs d'effectuer cette tâche et elle sera réitérée en 2024 afin que cette tâche devienne une routine semestrielle comme conformément à la charte.

A la suite des différents échanges, j'ai relevé plusieurs pistes d'actions et de nombreuses mesures ont été mises en œuvre. Les différents services où les mesures ont été appliquées sont :

- les archives avec une amélioration de l'accès aux services pour l'utilisateur (transmission de façon dématérialisée des documents si l'état de conservation des documents le permet) ;
- l'urbanisme avec la mise en place d'un accueil du public sans rendez-vous pour tout type de renseignements aux heures ouvrées et notamment une amélioration de la transversalité du travail afin de répondre aux administrés en cas d'absence de la personne en charge d'un dossier ;
- au niveau de la direction de Saint-Raphaël Evénement et congrès, il y a eu principalement un regroupement des bases de données clients avec enregistrement unique des pièces indispensables pour la location ;
- au niveau des pôles ressources, une simplification des procédures pour les fournisseurs ;
- une simplification également de la Commande Publique avec une suppression de la commission d'ouverture des plis ;
- au service cadre de vie, une facilitation des demandes concernant les arrêtés de circulation et de voirie avec la création d'un formulaire en ligne ;
- au niveau des ressources humaines, une permanence RH hebdomadaire ;
- au niveau du Centre Communal d'Action Sociale, « Aidant Connect » permet à des aidants professionnels habilités de réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté ;

- au service Education et Jeunesse et services des Sports, la fusion du logiciel MAELIS (fusion des bases de la ville et du CCAS, reprise des données, vérification des doublons, dématérialisation des factures, paiement en ligne des factures pour le périscolaire, modification des plannings périscolaire par courriel, mise en place d'un tableau partagé de suivi des travaux entre le service éducation et les services techniques pour assurer un meilleur suivi des demandes de travaux ;

- pour les sports, la fusion de deux régies de recettes (régie du Centre Nautique Municipal et l'Académie Raphaëloise des Sports, dématérialisation des dépôts de dossiers de subventions de fonctionnement pour les associations sportives) ;

- au niveau du le service Commerce et attractivité du territoire, une démarche de mise en place d'un guichet unique en cours de réalisation, un apport numérique qui permet d'offrir aux commerçants plus de souplesse pour effectuer les démarches, les paiements, les consultations, les autorisations, la redevance ;

- au service Etat Civil, la mise en place d'un dispositif de 2 recueils de demande de titre identité supplémentaires qui permet une réduction des délais d'obtention de rendez -vous (80 % des rendez-vous dans les deux semaines contre 4 mois auparavant). Aussi, la création de la Direction des formalités citoyennes par la fusion du service Etat Civil et Affaires Générales dans le cadre de la modernisation des services et de la simplification des démarches ;

- au niveau du service Réglementation, mise en place progressive du logiciel LITTERALIS qui permet d'accompagner les collectivités dans la gestion du domaine public ;

En ce qui concerne l'ensemble des services : faciliter l'accès, fiabiliser l'information, accélérer la circulation d'informations entre les services, le déploiement du parapheur électronique qui permet un gain de temps (délais raccourcis, plus rapide, économies de papier, traçabilité supérieure puisqu'elle permet de suivre le processus de validation et de signatures ainsi que l'identification des personnes impliquées).

Dans le cadre de mes permanences en Mairie, j'ai traité 42 dossiers avec des problématiques plus ou moins complexes réparties selon les statistiques suivantes :

- 2,5 % concernant des problématiques en lien avec la Préfecture ;
- 2,5 % concernant un problème d'Etat Civil ;
- 5 % concernant des problématiques de subventions aux associations notamment des difficultés de saisie en ligne ;
- 33 % concernant l'urbanisme ;
- 5 % concernant des problèmes de numérique ;
- 5 % concernant des problématiques de distribution de courrier par la Poste (numérotation mal établie) ;
- 5 % concernant des problématiques de Police Municipale ;
- 2,5 % concernant des problèmes de courriers Mairie ;
- 2,4 % pour le service Education ;
- 16,5 % pour le CCAS ;
- 7 % concernait le service Règlementation ;
- 12 % pour le Centre Technique Municipal ;
- 2,5 % pour les Conseils de quartier.

Il est à noter que dans le cadre de la résolution de plusieurs de ses dossiers, quelques actions plus générales vont être mises en œuvre notamment la mise en place d'une formation aux logiciels de traitement en ligne des demandes de subventions aux associations.

Puis, des désaccords (problème plus complexe) avec le Centre des Impôts Fonciers sur la mise à jour des voies privées raphaëloises. Il y a 22 voies classées publiques mais dont les actes notariés n'ont pas été faits.

Par ailleurs, un dossier lié à l'urbanisme a vu la mise en place d'une intervention du médiateur territorial

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

M. TOMASI : Oui, pour saluer le travail de Frédéric. J'avais demandé à ce qu'un bilan puisse être présenté. Je vous remercie de ce travail. Je trouve que c'est une action qui va dans une très bonne voie.

M. LE MAIRE : Effectivement, rendre compte fait partie de la lutte contre la bureaucratie. Je vais vous donner un exemple concernant la gestion des déclarations d'intention d'aliéner.

Puisque la ville de Saint-Raphaël est carencée, les déclarations d'intention d'aliéner est un document qu'on sur lequel on doit se prononcer pour savoir si on va préempter le bien qui est mis à la vente. Du fait de la carence, vous ne pouvez plus traiter les déclarations d'aliéner au niveau de la Commune. Cela se traite au niveau de la Préfecture.

L'objet de la préemption est de savoir si dans le cadre de la vente, il est possible ou non de construire des logements sociaux afin de lutter contre la carence. Cela concerne des terrains d'importance puisqu'il faut construire un certain nombre de logements.

On a proposé à la Préfecture de déterminer les biens qui devraient faire l'objet d'une transmission. Aujourd'hui, la procédure de transmission fait perdre 2 mois sur les ventes immobilières pour tout le monde alors que nous n'allons pas préempter.

Je vais vous donner des chiffres. Pour la période 2022 à 2023, 4267 demandes qui font l'objet d'une transmission obligatoire de la ville de Saint Raphaël à la Préfecture. Pour la ville de Roquebrune-sur-Argens, pour la même période, vous avez 1290 demandes. Sur près de 5 500 dossiers transmis, vous avez eu une préemption qui a été exercée. C'est un exemple de bureaucratie qui va mobiliser plusieurs fonctionnaires du service préfectoral pour étudier les dossiers pour rien.

Donc, je fais une proposition, je réitère la proposition que j'ai déjà faite c'est à dire que ces déclarations d'intention d'aliéner continuent à être traitées au niveau de la Ville en définissant des critères. Quelques dossiers seront transmis, ce qui permettra de libérer du temps aux agents de la Préfecture pour faire autre chose puisqu'il y a d'autres missions notamment réviser les plans de prévention des risques incendies de forêt.

Celui de Saint-Raphaël date de 2003, c'est un des premiers. On ne peut pas le réviser parce qu'il n'y a pas le personnel pour s'en occuper. C'est un exemple très concret de démarche inutile, qui ne sert à rien, qui ne profite à personne, qui prend du temps et pour lequel on a des solutions très concrètes.

On s'aperçoit, lorsqu'on est attentif, qu'il y a beaucoup de solutions sur énormément de problèmes. Il ne faut pas oublier que nous sommes le pays où on paye le plus d'impôts. Il y a de l'argent. On a des possibilités de faire. Il y a des dossiers qui sont à l'arrêt parce que vous avez toutes ces normes bureaucratiques et des délais qui sont beaucoup trop longs.

Autre exemple, pour le prolongement de la RDN 7, c'est un projet qui date depuis plus d'une dizaine d'années. Le dossier est déposé. On attendait les derniers accords pour pouvoir lancer les travaux.

Nous recevons, le 29 décembre, une notification avec des questions sur une dizaine de pages, à la veille des travaux après 7 mois d'attente. Il peut y avoir des vérifications qui peuvent être opérées mais comment se fait-il qu'on mette 7 mois pour vous répondre. Cela décale d'autant les travaux.

On vous parle du secteur des travaux publics qui est en souffrance. On parle de la question des constructions de logements. Je viens de vous donner quelques exemples qui ne coûtent rien et qui permettent d'accélérer considérablement les choses. Nous faisons des propositions.

J'enverrai ma proposition réitérée à la Préfecture pour que nous puissions gérer directement les DIA et je propose également que l'on encadre beaucoup mieux les délais d'instruction notamment en matière environnementale. Nous transmettrons ces deux demandes.

Sur ce thème de la bureaucratie, nous pourrions y passer toute la soirée. L'avantage avec votre délégation M. HEUDIARD, c'est que chaque année, vous aurez un nouveau rapport à faire.

Nous allons passer à la délibération suivante qui concerne le réseau des médiathèques, c'est l'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. HEUDIARD, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

PREND ACTE du rapport présenté par le Référent anti-bureaucratie.

QUESTION N° 8 : Règlement intérieur « Le réseau des Médiathèques de l'Estérel » -
MEDIATEM

INTERVENTIONS

Mme DUBOIS-MOUGIN : Le réseau des médiathèques de l'Estérel MEDIATEM est né de la mutualisation des établissements de lecture publique de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets-de-l'Estérel.

La délibération vise à présenter le règlement intérieur du réseau des médiathèques de l'Estérel MEDIATEM et ce règlement annule et remplace celui qui était en vigueur dans le cadre du réseau MEDIATEM.

Le règlement intérieur est commun à l'ensemble des 10 médiathèques de l'Estérel du réseau MEDIATEM intégrant les établissements de lecture publique de Fréjus, Saint-Raphaël et des Adrets-de-l'Estérel.

Il vise à harmoniser les règles d'emploi des documents, présente les grilles de tarifs, les chartes de prêt des liseuses des dizaines, l'accès Internet et les formulaires de pré-inscription aux médiathèques.

Suite à cette exposé, le Conseil Municipal est invité à abroger le règlement intérieur du réseau MEDIATEM, à adopter le présent règlement intérieur des médiathèques de l'Estérel et ses annexes et dire qu'une délibération concordante sur adoptée par le Conseil Municipal de Fréjus et le Conseil Municipal des Adrets-de-l'Estérel.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations sur cette délibération ? C'est un recentrage du réseau avec nos voisins directs au sein de l'agglomération ce qui permettra d'avoir plus de dynamisme que nous pouvions avoir antérieurement. On a un fonds de 300 000 ouvrages disponibles ce qui augmente considérablement la source documentaire dont nous disposons. C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme DUBOIS-MOUGIN, Conseiller Municipal,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

ABROGE le règlement intérieur du réseau MEDIATEM, suite à la mutualisation des médiathèques de Fréjus, Saint-Raphaël et des Adrets-de-l'Estérel et à la création du réseau des Médiathèques de l'Estérel-MEDIATEM ;

ADOpte le présent règlement intérieur des Médiathèques de l'Estérel et ses annexes, tel que détaillé ci-dessus ;

DIT qu'une délibération concordante sera adoptée par le Conseil municipal de Fréjus et le Conseil municipal des Adrets-de-l'Estérel.

QUESTION N° 9 : Lutte contre la fracture numérique - Partenariat avec Orange pour l'organisation d'ateliers numériques

INTERVENTIONS

Mme MEYER : Cette délibération est un partenariat avec Orange pour l'organisation d'ateliers numériques. Ce partenariat s'inscrit dans la lutte contre la fracture numérique qui est un sujet majeur. C'est un enjeu de démocratie mais aussi d'efficacité des services publics. Il n'est pas possible de laisser 25 % de la population en dehors de cette possibilité de se connecter. C'est un problème d'exercice de la citoyenneté, un problème d'égalité.

La ville organise beaucoup d'actions dans ce domaine avec des médiateurs très motivés que ce soit au sein du CCAS en ou au Centre Culturel avec « Saint-Raph numérique ». Néanmoins, cette offre doit être développée, complétée, dynamisée et professionnalisée.

C'est l'occasion de passer ce partenariat avec Orange pour améliorer notre offre. Orange propose des ateliers gratuits. Ils viennent physiquement dans les locaux de la Commune pour organiser des ateliers avec leurs propres formateurs pour 5 à 12 personnes. Des ateliers comme :

- protéger ses données personnelles (demande importante des usagers) ;
- découvrir les réseaux sociaux ;
- utilisation de WhatsApp, Facebook, Instagram ;
- prendre en main son smartphone.

Suite à cet exposé, je demande au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette charte et d'autoriser M. le Maire ou son représentant de signer toutes les modalités pratiques y afférents.

M. LE MAIRE : Vous avez ajouté le smartphone, c'est essentiel. Il convient de pouvoir former pas seulement les personnes âgées mais les personnes qui sont en marge de la société. Les codes se multiplient et des démarches extrêmement simples deviennent fastidieuses.

Nous sommes tous concernés par la bonne utilisation de ces outils. Il faut avoir des formations accrues dans ce domaine.

Si vous voyez Orange, vous leur direz d'accélérer le déploiement de la fibre dans la mesure où c'est une demande récurrente. Des engagements ont été pris et ils ne sont pas respectés. Il y a de années de retard. Le télétravail se développe et il est inacceptable de voir aujourd'hui des quartiers qui ne soient pas raccordés.

Vous préparerez une lettre à mon attention pour qu'on puisse faire une énième relance et je rappelle, pour ceux qui nous regardent, que nous avons un référent au sein de la ville qui sert de correspondant avec Orange pour les problèmes de connexion.

S'il n'y a pas d'observation et que tout le monde est d'accord, la délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme MEYER, Conseiller Municipal,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE les modalités pratiques et la charte proposée par ORANGE pour la mise en place d'ateliers en faveur de l'inclusion numérique, dans une salle de formation de la Commune, ci-annexées ; ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération en ce compris tout avenant n'apportant pas de modification substantielle à cette convention ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou l'Adjoint Délégué à signer les modalités pratiques pour l'organisation des sessions d'ateliers numériques ORANGE.

QUESTION N° 10 : *Don du reliquat de 52 tickets de cinéma non distribués aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune au profit du C.C.A.S.*

INTERVENTIONS

M. BOYER : Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la municipalité a offert des animations avec la remise de cadeaux aux enfants des écoles. Il y a un reliquat de 52 tickets de cinéma qui n'a pas été distribué dont la valeur s'élève à 260 euros. La commune souhaite faire don de ce reliquat de tickets de cinéma au CCAS de Saint-Raphaël.

Je vous demande de bien vouloir approuver le don du reliquat de 52 tickets de cinéma en faveur du CCAS de Saint Raphaël et de dire que ce dont on fera l'objet d'une inscription budgétaire correspondante.

M. LE MAIRE : Vous voyez qu'on fait délibérer plus de 40 personnes, outre la préparation nécessaire par les services et une discussion préalable en Commission des Finances et Travaux pour la remise de 52 tickets de cinéma non distribués. On a encore beaucoup de progrès à faire.

Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. BOYER, Conseiller Municipal,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE le don du reliquat de 52 tickets de cinéma acquis afin de les distribuer aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune pendant les fêtes de fin d'année en faveur du C.C.A.S. de Saint-Raphaël ;

DIT que ce don fera l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTION N° 11 : *Demande de déclaration Préalable de Travaux pour la réalisation de fresques*

INTERVENTIONS

M. GRILLET : Chaque année, la Ville souhaite développer le « Street Art » dans le cadre du festival Résonances Urbaines.

Cet art urbain fait référence à un mouvement artistique contemporain qui englobe différentes formes d'expression artistique réalisées dans des endroits publics mais aussi sur les murs des bâtiments dont on n'est pas propriétaire. Dans ce cas, et après accord des propriétaires concernés, la Ville doit obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Pour ce faire le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les formulaires de demande de déclaration préalable de travaux sur les façades des bâtiments dont la Commune n'est pas propriétaire.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. GRILLET, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Adjoint Délégué à signer les formulaires de demande de déclaration préalable de travaux en vue de la réalisation de fresques artistiques sur la façade de bâtiments dont la Commune n'est pas propriétaire.

QUESTION N° 12 : *Golf de l'Estérel : Décision approuvant le recours à une procédure d'expropriation pour acquérir les biens immobiliers cadastrés section AC n° 615, 616, 637 et 291*

INTERVENTIONS

M. ISEPPI : Dans cette délibération, nous vous demandons d'approuver le recours à une procédure d'expropriation pour acquérir les biens immobiliers cadastrés section AC n° 615, 616, 637 et 291 sur le site du Golf de l'Estérel.

Pour rappel, la Commune est propriétaire du Golf de l'Estérel, 18 trous, Domaine Public et a décidé de reprendre sa gestion en Régie à compter de janvier 2024.

Il était, jusqu'au 31 décembre 2023, exploité par la société Formule Golf. Celle-ci bénéficie, sur le parcours du Golf de l'Estérel, d'un bail commercial portant sur les biens cadastrés section AC n° 615, 616, 637 et 291 sur lesquels sont érigés un bâtiment comprenant le Club House, l'accueil des joueurs, le point de vente des « green fees » et des abonnements, les vestiaires, la boutique du « ProShop », les bureaux administratifs, les sanitaires, un appartement à usage de logement de fonction du Directeur du Golf, un « caddie Master » consistant en des espaces de stationnement, de gardiennage et d'entretien du matériel de golf confiés par des usagers au Golf ainsi que le restaurant de parcours.

Ces parcelles accueillent un espace extérieur de stationnement et recharge des voitures électriques, une zone d'entraînement dite « approche, putting green et bunker », un parking clientèle, un chemin piéton d'accès au parcours et une voie de desserte du hangar technique et des équipements de lavage des clubs et matériel des joueurs de golf en fin de parcours.

L'ensemble de ces éléments est absolument indissociable d'une exploitation du golf. Ces biens immobiliers appartiennent aujourd'hui à la société IMPRAVAL.

Dans le cadre de la reprise en Régie de la gestion des Golfs, la Commune a entamé des discussions avec Formule Golf afin de pouvoir bénéficier de la jouissance de ces équipements.

La commune a ainsi proposé le rachat du bail commercial, ou la sous-location pour la durée résiduelle du bail en cours. Elle a également fait une proposition de rachat du fonds de commerce du restaurant. Formule Golf a refusé de donner suite à l'une ou l'autre de ces propositions et de ce fait, les discussions n'ont pas pu aboutir à ce jour à un accord amiable.

Alors que la Commune assure l'exploitation du Golf de l'Estérel depuis le 1^{er} janvier 2024, au moyen de la Régie du Golf de l'Estérel, la clientèle de ce dernier ne pourra pas bénéficier de l'accès au parking du golf, ni de l'accès aux bâtiments dans lequel se trouvent notamment l'accueil actuel du Golf, le club-house, des vestiaires ainsi que tous les équipements et services décrits ci-dessus.

La situation créée s'apparente donc directement à une forme d'entrave à l'exercice d'une activité ou à l'exploitation d'un équipement sportif municipal.

En outre, la parcelle AC n° 291 qui accueille une zone d'entraînement dit « approche, putting green et bunker » se situe purement et simplement sur des zones de jeu du trou n° 10 et du trou n° 18 du parcours du Golf de l'Estérel.

Il n'est dans ces conditions pas envisageable que ces biens immobiliers demeurent une propriété privée, dès lors que cette situation prive l'exploitant du golf d'éléments essentiels à son exploitation et même d'une partie du parcours du golf.

La reprise en gestion par la Commune via la Régie autonome du Golf de l'Estérel qui s'accompagne d'un investissement de plus de 5 millions d'euros pour réhabiliter les parcours, vise à garantir le respect de l'intérêt direct des usagers et la valorisation du patrimoine communal, tout en garantissant la qualité de son entretien sur le long terme.

Ce projet permettra de développer et d'améliorer l'offre en matière de sport de la Commune, par la pratique d'un sport ouvert à tous, et de contribuer au rayonnement sportif et touristique de la Commune. Il présente un caractère d'intérêt général.

Dans ces conditions, et en l'absence d'accord amiable, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à une procédure d'expropriation permettant d'acquérir ces biens immobiliers pour en avoir la pleine jouissance et ainsi stopper toute entrave à l'exploitation normale d'un équipement public municipal.

Il est rappelé que cette opération est réalisée dans un but d'intérêt général, eu égard au contexte décrit, le caractère nécessaire de l'expropriation est avéré, et que le bilan coût-avantage qui en résultera sera positif eu égard notamment à la valorisation, à la remise en état ce patrimoine et aux modalités d'accueil qui pourront être offertes au public.

Ainsi, la Commune s'oriente inévitablement vers le lancement d'une procédure d'expropriation à défaut d'accord amiable.

Toutefois, et aux fins de constitution du dossier idoine, il convient d'obtenir l'estimation des Domaines sur la valeur des biens et du bail commercial y attaché, ce qui implique que la Commune obtienne préalablement ledit bail commercial afin de pouvoir le communiquer au service des Domaines.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les recours à une procédure d'expropriation afin d'acquérir les biens immobiliers cadastré section AC n° 615, 616, 637 et 291, prendre acte que sera constitué un dossier complet aux fins de mise en œuvre de la phase administrative de la procédure d'expropriation devant aboutir à une D.U.P. accordée par le Préfet, autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles aux fins de constitution de ce dossier, et notamment pour obtenir les documents idoines dont le bail commercial consenti à la société Formule Golf et dire que les recettes et dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme OUDOT : J'étais absente mardi à la Commission Urbanisme. Je n'ai pas pu poser la question à M. ISEPPI. A-t-on une idée du coût de l'expropriation pour la Ville ?

M. LE MAIRE : On verra. C'est pour cela que nous demandons l'estimation des Domaines. On répond à une situation qui était anormal dans la mesure où lorsque vous avez eu la réalisation du Golf, pour des raisons que j'ignore totalement, en 1990, vous avez eu l'attribution des parkings, du Club House, du putting green et d'une partie d'un trou à l'opérateur de l'époque. Cette situation est anormale.

Là, c'est l'expropriation mais une voie amiable est toujours possible puisque, à tout moment, il peut nous le proposer.

On a demandé l'estimation de France Domaine pour l'acquisition de ce bien immobilier. On verra le prix qui sera proposé mais c'est un élément d'actif qu'on achète qui enrichit le patrimoine de la Ville.

M. TOMASI : On continu à penser que cette opération est assez mal ficelée depuis le début. On a des relations conflictuelles avec la société Formule Golf qui par ailleurs a repris l'autre Golf.

M. LE MAIRE : Mais c'est vous qui nous aviez demandé au dernier conseil enfin, vous l'aviez quand même évoqué, le fait qu'il fallait qu'on défende nos droits. Vous m'avez posé la question, me semble-t-il, de savoir si nous allions demander une indemnité pour la remise en état du Golf.

M. TOMASI : Absolument. Vous aviez dit que cela suivait son cours et qu'il y aurait, normalement, une proposition de faite.

M. LE MAIRE : et que j'allais demander l'indemnité. Est-ce qu'il est légitime que vous ayez un opérateur qui vous fait comme proposition : « nous pouvons vous laisser pour un an la gestion du Club House enfin vous payez la totalité des loyers, vous aurez juste un local d'accueil que nous mettrons à votre disposition, nous conserverons le restaurant et vous abandonnez toute indemnité ». Vous seriez à ma place, est-ce que vous l'accepteriez ?

M. TOMASI : C'est pour cela que l'on dit que cela est mal ficelé depuis le départ.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas que c'est mal ficelé. On défend nos droits.

M. TOMASI : Depuis le début de cette opération, au départ, il y avait un appel d'offre, un marché public. Nous pensons qu'il aurait fallu repartir sur un autre marché, productif, puisque celui-là, ne l'avait pas été.

En France, il y a actuellement 760 golfs, une dizaine sont municipaux, tous sont déficitaires.

On s'est renseigné auprès de Cosmos, l'organisme des gestionnaires, et on pense que cette opération n'est pas une opération d'intérêt public général et que la Mairie n'avait pas à aller dans cette opération. C'est notre avis. Pour cette raison, on va voter contre cette démarche qui va entraîner des frais de justice vraisemblablement, qui va entraîner des frais d'expropriation et que cela va surenchérir sur les 5 millions qui était prévus au départ.

M. LE MAIRE : C'est amusant le discours politique, de vous entendre défendre un opérateur privé qui est dans une démarche financière pour rémunérer des actionnaires. Que ce soit vous qui les défendiez, c'est un peu piquant.

En ce qui concerne ce rachat, c'est un élément de patrimoine qui ne nous appartenait pas. Je parle du Club House. C'est l'acquisition qui est proposée. Ce n'est pas un dossier qui est mal ficelé. Il est extrêmement clair.

Ce que nous avons souhaité en reprenant ce golf en Régie, c'est de pouvoir avoir une gestion qui fasse que l'argent qui sera payé, notamment par les abonnés raphaëlois, ne sert pas à rémunérer les actionnaires du golf mais puisse être mis dans le terrain. On peut déjà constater le progrès en un mois. Il y a enfin de l'argent mis dans le golf.

Vous évoquiez les golfs publics qui sont déficitaires. Est-ce que vous en avez un sur la Côte d'Azur ?

M. TOMASI : Vous en avez un à Dignes.

M. LE MAIRE : Dignes, ce n'est pas la Côte d'Azur. On n'est pas sur le même marché.

M. TOMASI : Je vais juste vous reprendre. Tout à l'heure, vous m'avez fait dire quelque chose qui n'était pas du tout dans mon intention. Je représente ici, non pas les intérêts de Formule Golf, mais simplement l'intérêt des raphaëlois.

Je vois que cette opération est en train d'augmenter en coût. On exprime un désaccord sur le fait que ces millions n'auraient pas dû être placés dans cette opération.

M. LE MAIRE : Nous, on considère que l'intérêt des raphaëlois, c'est de pouvoir protéger leur patrimoine. Le golf est un golf public, il est public depuis 1990. C'est une des particularités du Golf de l'Estérel. Nous n'avons pas acquis un golf privé. Nous avons repris un golf public. Les usagers de ce golf n'étaient pas satisfaits de la gestion privée de ce golf.

Lorsque nous avons décidé de le reprendre en Régie, on a regardé. Vous avez le marché relatif à un golf de Dignes qui n'a rien à voir avec le marché que nous pouvons avoir d'un golf à Valescure avec une signature internationale.

On ne va pas perdre d'argent. Vous avez une liste d'attente des golfeurs, qui est très importante, de personnes qui veulent être abonnées sur l'un ou sur l'autre des golfs. Vous avez une rentabilité, ce golf était rentable sous gestion privée.

M. TOMASI : Il n'y avait pas de travaux de fait, il n'y avait pas d'investissement, donc il était rentable.

M. LE MAIRE : Justement. Il était rentable et les dividendes étaient versées aux actionnaires. Nous, on les investit sur le terrain. On équilibrera les comptes. Tous les golfs de la Côte d'Azur sont rentables. Nous avons un golf rentable, nous aurons une gestion qui sera rentable et nous enrichissons notre patrimoine. L'anomalie de ce golf, depuis 1990, est de ne pas avoir de Club House et une partie des trous appartient à un tiers. C'est invraisemblable cette histoire.

M. TOMASI : Dans ce cas, pourquoi avoir fait un appel d'offre si vous aviez cette conviction dès le départ ?

M. LE MAIRE : Cela n'a rien avoir avec l'appel d'offre. On n'exproprie pas le golf puisqu'on est propriétaire. Vous avez le Club House et une partie des trous qui appartiennent à un tiers. C'est invraisemblable. Nous mettons fin, avec cette procédure, à une situation qui était anormale et préjudiciable. Nous mettons fin, avec cette procédure d'expropriation, à une situation anormale pour avoir une propriété qui soit totalement homogène. Nous aurions dû le faire, quoi qu'il arrive, parce que même si vous aviez une procédure de gestion privée, imaginons que vous n'avez pas Formule golf qui est l'attributaire, vous aviez le même type de discussions qui pouvait être opposé à un autre gestionnaire du golf de dire : « nous avons le Club House et pour avoir le Club House, on va vous proposer des choses qui sont totalement inacceptables ».

Le problème, gestion publique ou gestion privée, est exactement le même en ce qui concerne cette procédure d'expropriation. Que vous ne soyez pas d'accord avec la gestion du Golf, vous l'avez évoqué mais cette procédure d'expropriation n'a rien à voir avec le mode de gestion. On met fin à une situation anormale. C'est pour cela que nous demandons évidemment de l'acquérir et d'avoir une propriété qui forme un tout homogène. C'est scandaleux que cela se soit passé comme ça à l'époque, si voulez le fond de ma pensée.

M. TOMASI : Avec ces explications, on va s'abstenir.

M. LE MAIRE : Je comprends.

M. TOMASI : Notre point de vue reste que ce n'est pas une réalisation d'intérêt général. Par contre, il y a des golfs communaux, pour rompre un peu l'image des écologistes qui sont contre les golfeurs, qui sont extrêmement positifs dans le rapport à la population. Il y a même la Fédération de Golf qui est en train de lancer une opération sur les golfs de centres villes avec des parcours courts destinés à des jeunes.

M. LE MAIRE : C'est ce qu'on veut faire aussi. On peut le faire dans le cadre de la gestion publique, on peut avoir des partenariats avec les écoles que n'aura pas un opérateur privé. On va assurer la poursuite également du handigolf qui un véritable succès.

M. TOMASI : Il existait déjà.

M. LE MAIRE : Parce qu'on le subventionnait, vous le savez.

M. TOMASI : On va continuer à le faire mais autrement.

M. LE MAIRE : C'est encore mieux si nous le faisons nous-même parce qu'on pourra encore plus le développer. Je crois que tout le monde est très satisfait du succès du handigolf.

J'ai noté que vous vous absteniez sur la question de l'expropriation.

Nous allons avoir une série de délibérations qui portent sur des délibérations de la Régie des golfs. La décision a été prise au niveau de la Régie mais on la soumet au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. ISEPPI, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération des **MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, M. TOMASI et Mme OUDOT s'étant abstenus,**

APPROUVE le recours à une procédure d'expropriation afin d'acquérir les biens immobiliers cadastrés section AC n° 615, 616, 637 et 291 ;

PREND ACTE que sera constitué un dossier complet aux fins de mise en œuvre de la phase administrative de la procédure d'expropriation devant aboutir à une déclaration d'utilité publique (D.U.P.) accordée par le Préfet ;

AUTORISE M. LE MAIRE à effectuer toutes les démarches utiles aux fins de constitution de ce dossier, et notamment pour obtenir les documents idoines dont le bail commercial consenti à la société FORMULE GOLF (Blue Green) ;

DIT que les recettes et dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTION N° 13 : *Régie autonome du Golf de l'Estérel et du Golf de l'Académie - Approbation d'une convention de partenariat avec le Domaine de l'Estérel*

INTERVENTIONS

M. CHIRON : La Commune de Saint-Raphaël, par délibération n° 36 en date du 18 octobre 2023 de son Conseil Municipal, a créé, à effet du 1er janvier 2024, une Régie autonome dotée de la seule autonomie financière, portant sur l'exploitation des golfs de 18 trous (Golf de l'Estérel) et de 9 trous (Golf de l'Académie).

La SARL Domaine de l'Estérel exploite un hôtel implanté en plein cœur du golf de l'Estérel ; sa clientèle comporte de nombreux golfeurs.

Les parties se sont rapprochées aux fins de définir entre elles les conditions d'un partenariat mutuellement profitable.

Les conditions de ce partenariat sont présentées dans la convention annexée à la présente :

- les clients du Domaine de l'Estérel pourront bénéficier de tarifs réduits pour l'achat de green-fees leur permettant d'accéder aux deux golfs ;

- en contrepartie, les abonnés du Golf de l'Estérel et du Golf de l'Académie pourront bénéficier de tarifs réduits sur leurs consommations au restaurant et au bar du Domaine de l'Estérel.

Suite à cet exposé, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la SARL du Domaine de l'Estérel ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération en ce compris tout avenant n'apportant pas de modification substantielle à cette convention, autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ? Abstentions de Mme OUDOT et M. TOMASI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. CHIRON, Adjoint Spécial,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, M. TOMASI et Mme OUDOT s'étant abstenus,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la SARL Domaine de l'Estérel ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération en ce compris tout avenant n'apportant pas de modification substantielle à cette convention ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 14 : Régie autonome du Golf de l'Estérel et du Golf de l'Académie - Approbation des Conditions Générales de Vente des Abonnements

INTERVENTIONS

Mme RAMI : Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions générales de vente des abonnements effectuées auprès de la Régie Autonome du Golf de l'Estérel et de l'Académie sur le site d'exploitation de la Régie.

M. TOMASI : Est-ce qu'on peut avoir une idée des tarifs qui vont être proposés ?

M. LE MAIRE : On va demander à Mme BOURBON ;

M. TOMASI : J'ai vu qu'il y avait un seuil à 9 500 euros.

M. LE MAIRE : Ce sont des abonnements de 3 ans en couple. Ce n'est pas le prix de l'abonnement annuel.

M. TOMASI : Si on revient sur ce que nous disions tout à l'heure, dans les golfs municipaux dont je vous parlais, ils réussissent en général à maintenir des tarifs sous la barre des 1 000 euros.

M. LE MAIRE : On a la gratuité pour les moins de 18 ans et vous avez un abattement de 30 % par rapport à ce qui avait été proposé du fait des travaux. Vous avez tous les tarifs sur le site internet. Il y a des choses qu'on adaptera bien entendu en matière tarifaire comme n'importe quel opérateur le ferait.

Nous avons des tarifs préférentiels voire des gratuités pour les jeunes puisque c'est une priorité les moins de 18 ans. Dans le cadre du handigolf et du handicap, nous aurons également des tarifications voire de la gratuité dans ce domaine-là.

On aura plutôt, c'est la stratégie, des politiques de tarification incitatives pour certaines catégories.

Quelle est votre position ? Vous vous abstenez ? Abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme RAMI, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, M. TOMASI et Mme OUDOT s'étant abstenus,**

APPROUVE les conditions générales de vente des abonnements effectués auprès de la Régie autonome du Golf de l'Estérel et du Golf de l'Académie sur le site d'exploitation de la Régie jointes en annexe ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à les faire appliquer.

QUESTION N° 15 : Régie autonome du Golf de l'Estérel et du Golf de l'Académie - Vente de services autres que les abonnements - Vente de produits - Approbation des conditions de remboursement et d'établissement d'un avoir

INTERVENTIONS

Mme RAMI : Il est demandé d'approuver les conditions de remboursement et d'établissement éventuel d'un avoir en cas d'annulation de divers achats de produits et services effectués par les clients auprès de la Régie Autonome du Golf de l'Estérel et du Golf de l'Académie.

M. LE MAIRE : Quelle est votre position ? Vous vous abstenez aussi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme RAMI, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, M. TOMASI et Mme OUDOT s'étant abstenus,**

APPROUVE les conditions de remboursement et d'établissement éventuel d'un avoir pour les ventes de produits et services listées à la présente ;

DIT qu'elles seront mises en ligne sur le site internet du Golf, et affichées de façon lisible dans les lieux de vente ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à les faire appliquer.

QUESTION N° 16 : Régie autonome du Golf de l'Estérel et du Golf de l'Académie - Approbation d'une convention portant accord de réciprocité avec le Golf Club de Beauvallon à Grimaud

INTERVENTIONS

Mme RAMI : Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention portant accord de réciprocité avec le golf de Beauvallon de Grimaud.

M. LE MAIRE : Vous vous abstenez.

M. TOMASI : Oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme RAMI, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, M. TOMASI et Mme OUDOT s'étant abstenus,**

APPROUVE les termes de la convention portant accord de réciprocité ci-annexée avec la SA des Fairways de Beauvallon, gestionnaire du Golf Club de Beauvallon à Grimaud ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 17 : Régie autonome du Golf de l'Estérel et du Golf de l'Académie - Approbation d'une convention portant accord de réciprocité avec le Golf de Roquebrune

INTERVENTIONS

Mme DELAUNAY KAIOMAR : Il s'agit dans cette délibération d'approuver les termes d'une convention de réciprocité avec le Golf de Roquebrune. En effet, pendant la durée des travaux, il est important que les usagers du Golf puissent bénéficier d'un golf qui sera dans cette capacité donc, le golf de Roquebrune.

Les golfeurs pourront bénéficier d'une réduction de 25 %. Il est proposé que les usagers du golf de Roquebrune, pas réciprocité, puissent bénéficier de cette même réduction.

Il est demandé d'approuver les termes de cette convention portant accord de réciprocité. Vous trouverez tous les détails dans l'annexe ci-dessous.

M. LE MAIRE : 2 abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme DELAUNAY KAIDOMAR, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, M. TOMASI et Mme OUDOT s'étant abstenus,**

APPROUVE les termes de la convention portant accord de réciprocité ci-annexée avec la société OMNIUM INVESTMENT CO, gestionnaire du Golf de Roquebrune ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 18 : *Travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde - PICS*

INTERVENTIONS

M. CORDINA : Par délibération n° 214 du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a pris acte des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Il appartient maintenant aux Conseils Municipaux de chacune des 5 communes membres d'en prendre acte également.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde avait été obligatoire par la loi 1520 du 25 novembre 2021 bien que l'élaboration de ce plan figurait déjà dans le pacte de gouvernance d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à la demande de son Président.

Comme le Plan Communal de Sauvegarde, le PICS est un document opérationnel de gestion des événements majeurs. Le Plan Communal de Sauvegarde organise au niveau communal et sous l'autorité du Maire, la gestion des situations de crise pour la protection et la sauvegarde des personnes et des biens.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde assure, quant à lui, au niveau intercommunal, sous l'autorité de son Président, la coordination et la gestion de ces événements ainsi que la solidarité entre les collectivités par la mutualisation des moyens humains et matériels.

Le PICS ne se substitue pas au PCS. Il le complète et le renforce si besoin. Le Maire reste le Directeur des opérations de secours dans sa commune.

L'élaboration du plan a été réalisée par la cellule PICS, risques majeurs de l'EPCI qui s'est appuyée sur un comité de pilotage composé d'un élu et d'un représentant de l'administration de chacune des 5 communes de l'agglomération.

Les travaux d'élaboration du plan ont été guidés par les objectifs suivants :

- renforcer la coopération des communes en cas de crise ;
- mobiliser les moyens de l'intercommunalité au profit des communes ;
- créer des outils communs de gestion de crise ;
- assurer la continuité des compétences communautaires ;
- officialiser la coopération des réserves communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux des Feux de Forêt.

En ce qui concerne la création d'outils communs de gestion ; l'EPCI s'est doté d'un logiciel de gestion de situation opérationnelle nommé CRIMSON qui est déjà utilisé par les sapeurs-pompiers (SDIS 83) et le Centre Opérationnel Départemental (COD) de la Préfecture.

Il peut être mis à disposition des communes qui pourront le développer si elles le souhaitent.

Pour cela, une convention a été conclue le 27 novembre 2023 entre Estérel Côte d'Azur Agglomération, le SDIS 83 et le gestionnaire du logiciel.

Le PICS est activé par le Président de l'Agglomération, à la demande d'un ou plusieurs maires, à la demande du Préfet du département, si le risque concerne une compétence de l'EPCI, par anticipation d'une crise possible, à la suite de l'évolution d'un sinistre, à l'occasion d'un grand rassemblement.

A l'issue de cette prise d'acte, le Maire prendra un arrêté municipal d'approbation. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des travaux d'élaboration du plan et à autoriser M. le Maire à signer tout actes et documents permettant la mise en œuvre de ce plan.

M. LE MAIRE : Il y a un exercice qui est prévu...

M. CORDINA : ... effectivement, l'exercice est prévu au mois de mars. D'ailleurs, je souhaite pouvoir vous en donner quelques détails lorsque vous aurez un moment disponible.

M. LE MAIRE : On va regarder ça ensemble. C'est un important travail qui a été fait. Il faut être juste prêt le jour J. C'est un travail un peu ingrat qu'on espère ne jamais devoir mettre en œuvre.

M. CORDINA : C'est un plan qui a été établi en 6 mois comme vous avez demandé de nous dépêcher pour le réaliser et on l'a fait à partir de ressources internes, alors que d'autres agglomérations le font en ayant recours à des cabinets extérieurs. L'intervention revient à plusieurs dizaines de milliers d'euros et en principe, ils mettent 2 à 3 ans pour réaliser le plan.

Comme le prévoit un décret de 2022, un exercice doit avoir lieu dans les 5 ans mais vous avez demandé à ce que cet exercice ait lieu le plus rapidement possible. Il aura lieu en mars. On a travaillé sur cet exercice avec le SDIS 83 et avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture du Var.

M. LE MAIRE : Vous ferez un rapport au Conseil Municipal lorsqu'on l'aura mis en œuvre, avec ses forces et ses faiblesses.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. CORDINA, Conseiller Municipal,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

PREND ACTE des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde pour le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, dans les conditions précitées ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte et tout document permettant la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

QUESTION N° 19 : Port du Poussai - Tarifs d'usage des installations portuaires applicables pour l'année 2024

INTERVENTIONS

M. KAIOMAR : L'association des Pêcheurs Plaisanciers, concessionnaire du Port du Poussai a établi une proposition de tarifs d'usage des installations portuaires applicable pour l'année 2024. Ces tarifs d'amarrage et de mise à l'eau sont inchangés par rapport à l'année 2023 et ont été fixés conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs d'usage des installations portuaires si annexés.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? C'est adopté l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. CORDINA, Conseiller Municipal,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE les tarifs d'usage des installations portuaires, ci-annexés, applicables pour l'année 2024 dans le port du Poussai et fixés conformément à l'article R. 5314-9 du code des transports.

QUESTION N° 20 : Bilan annuel des affaires immobilières - Année 2023

INTERVENTIONS

Mme LOMBARD : La législation impose que le Conseil Municipal délibère sur le bilan des affaires immobilières qui sont répertoriés ci-dessous, les acquisitions, vente et échange, qui ont eu lieu en 2023. On notera l'acquisition de l'EPAF constitué de 3 villas étoilées afin de préserver le patrimoine de notre ville. Chacune de ces opérations a fait l'objet d'une délibération. On vous demande de prendre acte de ce bilan.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ? On prend acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme LOMBARD, Adjoint au Maire,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

PREND ACTE du bilan des affaires immobilières des opérations pour l'année 2023.

QUESTION N° 21 : *Aliénation et destruction de matériels*

INTERVENTIONS

Mme MARCANDELLA : Le Centre Nautique Municipal possède du matériel nautique, 11 planches à voile qui est, aujourd'hui, hors d'usage. Ce matériel doit être détruit et retiré de l'inventaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la destruction du matériel, décider du retrait de l'inventaire communal de ce matériel, autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme MARCANDELLA, Conseiller Municipal,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE la destruction du matériel décrit ci-dessus ;

DECIDE du retrait de l'inventaire communal de ce matériel ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTION N° 22 : *Projet de festival décarboné de musique actuelle « ARTEM Effects Festival, décarboner la culture » : Convention d'objectifs entre la commune de Saint-Raphaël et l'association « ARTEM 83 »*

INTERVENTIONS

Mme LOPEZ : Cette délibération concerne un projet de Festival décarboné de musiques actuelles « ARTEM Effects Festival, décarboner la culture ».

Depuis 3 ans, la ville accompagne l'association locale ARTEM 83 pour la mise en œuvre de résidence de musiques actuelles à Saint-Raphaël. A ce jour, il y en a eu 12 qui se sont jouées à guichet fermé.

Afin de poursuivre dans cette dynamique et en cohérence avec les objectifs de soutien à la création portés par la Ville, ARTEM 83 propose de lancer en juin 2024, la première édition d'un festival décarboné et de musiques actuelles.

S'agissant d'un nouveau modèle de festival répondant aux enjeux de la transition écologique de la culture, l'association sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 15 000 euros soit 20 % du montant global de cette première édition estimée à 73 300 euros. Une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre la Ville et l'association.

M. LE MAIRE : Vous allez voter 2 fois Madame Oudot, M. TOMASI aussi.

M. TOMASI : Je crois que cela nous concerne tous, pas seulement, les 2 élus minoritaires de cette assemblée. Cela concerne tout le monde. On en a parlé à la Commission Culture où de nombreuses troupes et orchestres arrêtent leur tournée pour des raisons de pollution et de production de CO2. Saint-Raphaël est en pointe.

M. LE MAIRE : C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme LOPEZ, Adjoint au Maire,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE la création d'un festival décarboné de musique actuelle, intitulé « ARTEM Effects Festival, décarboner la culture » ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout autre acte y afférent ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « ARTEM 83 » d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros), afin d'apporter son soutien au projet « ARTEM Effects Festival, décarboner la culture », dont le montant global est estimé à 73 300 € (soixante-treize mille trois cent euros) pour l'édition 2024 ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTION N° 23 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.P.E.L. Institut Stanislas (PSC1)

INTERVENTIONS

Mme BLANC : L'association des parents d'élèves de l'Institut Stanislas souhaite pouvoir accompagner la structure dans son projet de Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) et pouvoir ainsi former et sensibiliser les élèves directement au sein de l'Institut.

Pour ce faire, bénéficiant déjà de la présence de personnel formé, il ne reste qu'à acquérir du matériel adapté.

Dans ce cadre et afin de poursuivre les actions menées, l'A.P.E.L. sollicite la commune de Saint-Raphaël pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 562 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer la subvention, dire que les dépenses en résultant feront l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des votes contre ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme BLANC, Adjoint au Maire,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 562 € (mille cinq cent soixante-deux euros) à l'association A.P.E.L de l'institut Stanislas ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

QUESTION N° 24 : *Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Saint-Exupéry*

INTERVENTIONS

M. BOYER : Le lycée Saint-Exupéry a créé une classe européenne anglais et un voyage linguistique en Grande-Bretagne est organisé pour 60 élèves de cette classe.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet scolaire, le lycée Saint-Exupéry de Saint-Raphaël sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 950 euros.

Vous êtes invités à attribuer cette subvention exceptionnelle de 1 950 euros au lycée Saint-Exupéry, dire que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. BOYER, Conseiller Municipal,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 950 € (mille neuf cent cinquante euros) au lycée Saint-Exupéry de Saint-Raphaël ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

QUESTION N° 25 : *Avenant n°1 - Convention d'objectifs 2023/2024 entre la commune de Saint-Raphaël et l'association Saint-Raphaël Var Handball*

INTERVENTIONS

M. TIBERI : La présente délibération vise à adopter l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2023/2024 conclu entre la commune de Saint-Raphaël et l'association Saint-Raphaël Var Handball.

L'association a perçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 €. Ce montant étant supérieur à 23 000 €, une convention d'objectifs pour la saison 2023-2024 a été signée. Il y a lieu aujourd'hui d'approuver l'avenant n° 1.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs pour la saison 2023/2024 et autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le dit avenant.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. TIBERI, Conseiller Municipal,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pour la saison 2023/2024 avec l'association Saint-Raphaël Var Handball, joint en annexe ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Adjoint délégué à signer ledit avenant.

QUESTION N° 26 : *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Futnet Raphaëlois »*

INTERVENTIONS

Mme JACQUOT : Dans cette délibération, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association « Futnet Raphaëlois » pour l'organisation de la 4^{ème} édition de l'Estérel Futnet Cup du 19, 20 et 21 juillet 2024.

M. TOMASI : Nous allons voter pour l'ensemble des attributions des subventions qui vont suivre mais, on avait demandé à ce que la commission ad hoc se réunisse pour que nous puissions en discuter avec tous les référents. On aimerait que cette commission se réunisse rapidement.

Mme RAMI : Effectivement, nous l'avons évoqué ensemble. C'est en cours. C'est prévu avant la fin du mois. Vous allez recevoir l'invitation.

M. LE MAIRE : On a exaucé votre souhait. C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme JACQUOT, Conseiller Municipal,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Futnet Raphaëlois ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

QUESTION N° 27 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Saint-Raphaël - Côte d'Azur 2024 »

INTERVENTIONS

M. DEBAISIEUX : il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Association Saint-Raphaël Côte-d'Azur 2024 pour l'organisation de son 16^{ème} Trophée Mer 2024.

Cela se présente sous la forme de régates regroupant 25 à 30 venus de la France entière et plus de 140 navigateurs. Il se tiendra du 19 au 22 septembre prochain à Saint-Raphaël.

M. LE MAIRE : C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. DEBAISIEUX, Adjoint Spécial,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 4 500 euros (quatre mille cinq cents euros) à l'association « Saint Raphaël – Côte d'Azur 2024 »,

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante

QUESTION N° 28 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de la Petite Boule »

INTERVENTIONS

M. BLANVILLAIN : Les amis de la Petite Boule organise le dimanche 25 février, sur la place Lamartine, un concours de pétanque dénommé le prix de M. le Maire. Cet événement nécessite une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Nous vous demandons de bien vouloir accepter cette subvention.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. BLANVILLAIN, Conseiller Municipal,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à l'association « les Amis de la Petite Boule » pour l'organisation d'un concours de pétanque 3x3 dénommé « le Prix de Monsieur le Maire » le dimanche 25 février 2024 ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

QUESTION N° 29 : *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de la Petite Boule »*

INTERVENTIONS

M. ISEPPI : Dans la foulée, pour Les amis de la Petite Boule, c'est le Prix de la Ville. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 euros pour l'association et l'organisation de ce grand prix le 28 juillet prochain.

M. LE MAIRE : C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. ISEPPI, Adjoint au Maire,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à l'association « les Amis de la Petite Boule » pour l'organisation d'un concours de pétanque dénommé « le Prix de la Ville » le dimanche 28 juillet 2024 ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

QUESTION N° 30 : *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Omnium Cycliste Raphaëlois*

INTERVENTIONS

Mme ARNAUD : Par cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Omnium Cycliste Raphaëlois pour soutenir l'organisation de la CAP VAR Challenge le dimanche 18 février 2024.

Le dossier de demande de subvention est consultable au Service des Sports. Je vous demande d'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1 000 €.

M. LE MAIRE : C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme ARNAUD, Conseiller Municipal,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à l'association Omnium Cycliste Raphaëlois pour l'organisation de la CAP VAR Challenge du dimanche 18 février 2024 ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

QUESTION N° 31 : *Attribution de subventions exceptionnelles à la Société des Joutes Raphaëloises*

INTERVENTIONS

Mme ZUCCO : Pour l'année 2024, la Société des Joutes Raphaëloises organise deux tournois permettant de mettre à l'honneur la pratique des joutes provençales.

Le tour éliminatoire du Championnat de Côte d'Azur se déroulera le dimanche 23 juin 2024 au port Santa Lucia et rassemblera 8 clubs de la Côte d'Azur. Le 23ème Master de joutes se déroulera le vendredi 5 juillet 2024 au Vieux-Port de Saint-Raphaël.

Compte tenu de l'importance de ces manifestations, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer deux subventions exceptionnelles d'un montant de 1 000 € pour l'organisation du tour éliminatoire du championnat de Côte d'Azur et 1 000 € pour l'organisation du 23ème Master de joutes.

Il est toutefois précisé que le versement de ces subventions est subordonné à la tenue effective de ces manifestations.

M. LE MAIRE : C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme ZUCCO, Adjoint Spécial,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à la Société des Joutes Raphaëloises pour l'organisation du tour éliminatoire du championnat de Côte d'Azur du dimanche 23 juin 2024 ;

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à la Société des Joutes Raphaëloises pour l'organisation du 23^{ème} master de joute du vendredi 05 juillet 2024 ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTION N° 32 : *Création d'un « Office des Sports »*

INTERVENTIONS

Mme RAMI : On vous propose, dans cette délibération, la création d'un Office des Sports. Le champ d'intervention du sport s'est diversifié et concourt aujourd'hui à l'Education, à la Culture, à la santé, à l'intégration, à la cohésion sociale et au bien-être.

La mise en œuvre d'une politique sportive dépend de la volonté et à la capacité à rassembler tous les acteurs locaux concernés par la pratique physique et sportive. La démocratie participative, le renforcement du dialogue dans la conduite des politiques publiques sont un axe fort du projet de mandat.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il apparaît donc opportun de mettre en place une instance qui aura pour objectif de porter ces actions de manière participative et partenariale, comprenant différents acteurs tels que les élus, les partenaires institutionnels et des représentants d'associations sportives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lui donner une forme juridique, un comité consultatif, structure de coopération particulièrement souple qui permettra de mener à bien le plan d'action dans un esprit constructif d'échanges et de conciliation.

Ce comité consultatif dénommé « Office des Sports » constituera une première étape vers un plan sportif local visant à démocratiser le sport en France.

M. le Maire propose de fixer la composition de cette instance pour une durée de 2 ans. Vous trouverez dans cette délibération les membres qui y siègeront. Les membres de l'Office des Sports se réuniront au moins une fois par an en séance plénière, les sous-commissions se réuniront chaque fois que nécessaire rassemblant les membres intéressés par l'ordre du jour qui sera fixé.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ?

M. TOMASI : On regrette qu'il n'y ait pas de représentants des listes minoritaires dans cet Office des Sports.

M. LE MAIRE : C'est des organismes dépolitisés comme l'Office du Commerce. Ce n'est pas quelque chose qui soit prévue. Quel est votre vote ? On essaiera de faire une première réunion courant mois de mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme ZUCCO, Adjoint Spécial,**

A LA DEMANDE de **M. LE MAIRE,**

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, M. TOMASI et Mme OUDOT s'étant abstenus,**

APPROUVER la création d'un comité consultatif communal dénommé « Office des Sports » dans les conditions définies ci-dessus ;

FIXER la composition dudit comité consultatif, conformément à la proposition de Monsieur le Maire et pour une durée de deux (2) ans, comme suit :

Pour les partenaires institutionnels :

- le Maire ou son représentant, Président ;
- des élus du Conseil Municipal de Saint-Raphaël :
 - l'adjoint délégué au sport ;
 - l'adjoint délégué à la santé et au grand-âge ;
 - le conseiller municipal délégué aux grands événements sportifs ;
 - le conseiller municipal délégué à la politique de l'autonomie et de l'accessibilité ;
 - le conseiller municipal délégué au nautisme ;
- un représentant d'Esterel Côte d'Azur Agglomération ;
- le responsable du site de Saint Raphaël-Boulouris, Directeur adjoint du CREPS Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour les partenaires associatifs :

- six présidents (ou leur représentant) d'associations sportives raphaëloises désignés par M. Le Maire :
 - le président du Taekwondo Club de Saint-Raphaël ;
 - le président de l'Association Sportive Saint-Raphaël Tennis de Table ;
 - le président de Gym Saint-Exupéry ;
 - le président du Saint-Raphaël Volley ;
 - le président de l'Association des Sports, des Loisirs et des Activités Culturelles Adaptés du Jardin d'Asclépios (AS. SLACAJA) ;
 - le président du Club Nautique de Saint Raphaël.

En fonction des sujets abordés lors des réunions de l'Office des Sports d'autres représentants du monde associatif sportif raphaëlois pourront être invités.

Pour le support technique et administratif de l'Office :

- le Directeur Général Adjoint des Services en charge du service des sports ;
- le Directeur du service des sports ;
- le directeur d'exploitation des Golfs de l'Esterel de Saint-Raphaël.

APPROUVE le principe d'une réunion plénière réunissant les membres de l'Office des Sports au moins une fois par an et de sous-commissions se tenant chaque fois que nécessaire en présence des membres intéressés par l'ordre du jour qui sera fixé ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTION N° 33 : Stationnement sur voirie : Rapport Annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires - Exercice 2023

INTERVENTIONS

M. KAIDOMAR : Il s'agit du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi MAPTAM du 1^{er} janvier 2018.

Le stationnement payant sur voirie n'est plus sanctionné en cas de non-paiement par une infraction pénale mais par une redevance d'occupation domaniale fixée par la Collectivité, le forfait post-stationnement. Il peut être contesté par le dépôt d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) conformément à l'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire doit présenter au Conseil Municipal ce rapport annuel sur les RAPO.

Le rapport expose le nombre de RAPO déposé, les motifs de contestations, les décisions suite à ces recours. En 2023, la Commune a traité 50 recours sur les 1 305 émis soit un taux de contestation de 3,8 %.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel sur les recours administratifs préalables propre à l'exercice 2023 joint en annexe.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? C'est une délibération administrative mais obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme ZUCCO, Adjoint Spécial,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

PREND ACTE du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires, propre à l'exercice 2023, joint en annexe.

QUESTION N° 34 : *Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 - Budget principal*

INTERVENTIONS

Mme CHIODI : Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Il ne s'agit pas d'un pré-budget mais bien d'une présentation des grandes orientations de la collectivité pour l'élaboration de notre budget primitif qui reflète notre programme électoral. Ce document structuré autour du contexte macroéconomique et financier de l'état des finances publiques françaises et des collectivités territoriales a vocation à être le support du Débat d'Orientation Budgétaire. Il s'inscrit dans une stratégie volontariste dictée par 4 orientations :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- la politique fiscale volontariste et protectrice ;
- le maintien de l'effort d'investissement ;
- la modération de l'endettement.

Les orientations budgétaires, que nous vous présentons aujourd'hui, s'inscrivent dans un contexte marqué par une série de phénomènes externes qui impacte nos choix, ainsi que la trajectoire des dépenses et le dynamisme de nos recettes qui président à l'élaboration du budget primitif que nous serons amenés à adopter lors du prochain Conseil Municipal.

Tout d'abord, il est évident que le contexte inflationniste a impacté l'exercice budgétaire 2023 autant sur le volet des dépenses que sur le volet des recettes, le ralentissement des transactions immobilières ayant une incidence réelle sur la dynamique de nos recettes.

Les charges de personnel ont été directement impactées à hauteur de 2,6 millions dont les conséquences ne se limiteront pas à la seule année passée.

Ensuite, l'Etat a poursuivi sa politique de réduction continue des dotations aux collectivités qui, si elle n'a pas été impactée au niveau de la DGF en 2023, cumule 32 millions d'euros de pertes depuis 2014 soit près de 3 millions d'euros par an et en moyenne auxquels il convient d'ajouter les charges démesurées que fait peser sur notre budget les pénalités SRU appliquées par le Préfet du Var et dont nous avons constaté l'élaboration devant les juridictions compétentes puisqu'elle est fixée pour l'année 2024 à 2,1 millions d'euros.

Au total, pour Saint-Raphaël, sur ces quelques exemples, ce sont près de 8 millions d'euros de réduction de marge due à la politique du Gouvernement qui pèse sur le budget communal.

A côté de cela, l'inflation a impacté les grands postes de notre budget de fonctionnement à hauteur de 2,3 millions (évolution du prix de l'électricité du gaz, hausse des polices d'assurances, transports scolaires, ...). En parallèle, notre Commune a pâti d'une politique unique du Président de la Région qui a choisi de ne plus financer les projets des collectivités dirigées par des élus qui refusent de lui faire allégeance.

Cette politique qui voudrait, en quelque sorte, faire payer un prix à la liberté d'opinion et de conscience, fait, elle aussi, l'objet d'une contestation qui pourrait bien avoir dans les mois à venir une coloration plus judiciaire tant cette pratique semble constituer une forme d'abus du pouvoir.

Il est heureux à cet égard, que le Président du Conseil Départemental du Var se soit engagé dans un soutien très significatif à nos côtés et apporte au projet du territoire les financements qui leur sont dus.

Pour autant, la gestion rigoureuse des six années écoulées nous a permis de reconstituer des marges financières qui nous permettent de faire face à ces aléas spécifiques.

Nous devons, dans le même temps, saluer l'engagement des services de la collectivité qui nous ont permis, en 2023, de réaliser le plus grand niveau de dépenses d'équipement au cours de ces six années avec plus de 21 millions d'euros investis en dépenses d'équipement contre 10 millions en moyenne sur les 5 années précédentes.

85 % des crédits inscrits au budget primitif ont été mandatés, ce qui témoigne d'un véritable engagement des équipes opérationnelles et signe la qualité comme la sincérité de nos prévisions budgétaires. Des finances saines malgré les tensions exogènes, l'excellence des finances maintenues depuis plusieurs années permet à la Ville d'aborder sereinement la poursuite des grands chantiers prévus dans notre programme électoral et ce, malgré les contraintes de plus en plus pesantes sur les finances communales. Cela s'est fait avec un autofinancement exceptionnel de près de 13 millions d'euros ainsi qu'un niveau de subventionnant d'équipement remarquable de plus de 3 millions d'euros et un recours à l'emprunt limité à 3,9 millions d'euros.

Juste pour information, puisque le subventionnement exceptionnel a surtout été dédié à notre Centre Aéré des Golfs, ce dernier a obtenu la certification Bâtiment Durable Méditerranéen, niveau argent.

Dans la continuité des budgets précédents, le projet de budget 2024 sera fortement marqué par un contexte international et géopolitique très incertain, une hausse historique des prix des matières premières conjuguée à un rebond des tensions d'approvisionnement, le niveau élevé des prix énergétique, au taux d'inflation élevé, au resserrement monétaire avec notamment un relèvement des taux d'intérêt.

Cependant, notre Maire entend poursuivre la mise en œuvre des actions et projets issus du plan du mandat s'articulant autour de 3 piliers : attractivité, solidarité et citoyenneté et ainsi, maintenir ses priorités relatives à l'accompagnement des plus fragiles, la poursuite d'une politique volontariste en investissement soucieuse de répondre aux besoins des raphaëlois et aux exigences de la transition énergétique tout en garantissant un équilibre budgétaire pérenne.

Aussi, en 2024, alors que le Ministre de l'Economie et des Finances vient d'annoncer l'annulation de 10 milliards de crédits sur le budget de l'Etat, qui aura une incidence sur le financement des collectivités locales, nous poursuivrons nos efforts pour réduire la progression des dépenses de fonctionnement en agissant sur les leviers dont nous avons la maîtrise, à travers l'optimisation des dépenses, le développement des groupements de commandes ou la mutualisation des services.

Nous devons absorber en parallèle l'impact des évolutions des charges de personnel sur une année pleine puisque la hausse du point d'indice n'avait impacté le budget que sur 6 mois en 2023 mais aussi l'augmentation du SMIC, la continuité du versement d'une prime de 50 euros par mois pour les plus bas salaires.

Cependant, consciente de la nécessité de suivre et de piloter toujours plus étroitement cet important poste de dépenses, la Ville poursuivra en 2024, le déploiement de ces outils de suivi et de pilotage de la masse salariale et des effectifs, dans une logique de responsabilité collective qui s'appuiera sur un dialogue de gestion accrue avec ses services.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, la collectivité s'obligera à adapter son organisation pour une meilleure efficacité. Elle sera très attentive à sa politique en matière de recrutement et s'attachera à ce titre à poursuivre les grands objectifs suivants :

- adaptation régulière des organisations dans un réel souci d'optimisation des ressources ;
- examen systématique de toutes les demandes de remplacements liés aux différents types de départ (retraite, mutation) afin de mesurer l'opportunité de remplacer ou d'adapter les profils aux nouveaux besoins ;
- favoriser les mobilités internes tout en continuant de proposer, en priorité, des postes adaptés aux agents en situation de reclassement médical ;
- remplacement des départs par des agents moins avancés dans leur carrière afin d'agir aussi sur la pyramide des âges.

Par ailleurs, la recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales sera poursuivie, et même renforcée, grâce au développement d'une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH déjà mis en place.

A notre niveau, des leviers sont encore exploitables pour amortir l'ensemble des différentes mesures obligatoires afin d'anticiper les dérapages et les choix qu'il sera nécessaire d'opérer. J'ai fait un éclairage, un peu exhaustif, mais obligatoire pour ce poste de dépenses qui représentent quand même 50 % des dépenses de fonctionnement.

Pour autant, nous ne dérogerons pas aux objectifs annoncés :

- maintenir une ville active et attractive en accompagnant le commerce local (je rappelle l'instauration d'une taxe sur les locaux commerciaux vacants) ;
- la création d'un Office de Commerce ;
- un nouveau service à la population par l'installation de la Maison France Services à Boulouris en partenariat avec Estérel Côte d'Azur Agglomération qui aura la vocation d'un guichet unique (réseau de proximité et préservation d'une agence postale) ;
- assurer la sécurité en installant un Poste de Police mutualisé regroupant les policiers municipaux et nationaux qui sera vous ouvert 7 jours sur 7, Quai Albert 1^{er} à compter du 1^{er} avril ;
- en poursuivant l'investissement dans le déploiement de la phase 6 de vidéo surveillance sur le Centre-Ville, Boulouris, Les Plaines, le Cerceron, le Dramont et Le Trayas. 348 caméras au total seront reliées au CSU à la fin du programme, fin 2025.

La rénovation de l'éclairage public par LED, commencée en 2023, connaîtra son ultime étape cette année. L'ensemble des points lumineux en LED permettra un gain énergétique de 50 à 66 %. Pour mémoire, en 2023, l'éclairage public nous a coûté 858 000 € donc, nous aurons une économie, au moins, de 500 000 €.

Il fait bon de vivre à Saint-Raphaël : par l'approche citoyenne et solidaire en continuant les actions engagées dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, par l'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments, la désimperméabilisation des cours d'école se poursuivra en 2024 (2 sont lancés Isnard et les Arènes), par le renforcement de l'écoute citoyenne via les conseils de quartier, les conseils municipaux des jeunes et des enfants, par les actions sociales offertes et portées par notre Centre Communal d'Action Sociale.

La subvention de la Ville sera en augmentation pour renforcer toutes ces actions (4,4 millions d'euros) et permettre la mise en place d'une mutuelle pour tous, le devoir de mémoire qui se traduira par la poursuite des actions à l'occasion des différentes commémorations.

Ensuite, pour une ville sportive : labélisé Terre de Jeux 2024, nous accueillerons la Flamme Olympique (Saint-Raphaël sera la 1^{ère} ville désignée pour le lancement de ce long périple), par la réalisation de regroupement de l'offre tennistique sur le site Roland Garros ainsi que la réhabilitation totale du golfe de l'Académie et la 1^{ère} partie de la réhabilitation du 18 trous de l'Estérel, par la création d'un Office des Sports, en maintenant notre soutien financier aux associations (tenant compte des actions et des activités proposées ainsi que leur niveau de trésorerie), l'installation d'un plateau sportif sur le site du Groupe Scolaire Monge Roustand ouvert à tous nos concitoyens hors horaires scolaires.

Pour une ville de culture et animée, à travers une programmation culturelle variée, la Commune continuera à offrir à tous les habitants l'occasion de se divertir et de découvrir, en proposant un programme varié et continu sur l'ensemble de l'année, un réel marqueur de notre politique culturelle.

Enfin, pour une ville d'avenir par l'écoute de la jeunesse, porteuse de projets pour les années futures, nous continuerons à garantir une offre riche et variée offerte à tous les jeunes. L'accueil des jeunes dans le cadre du Service National Universel services, le développement de l'espace numérique en veillant au maintien de la passerelle entre les générations et en incitant les projets intergénérationnels.

Vous l'avez compris, les contraintes financières s'imposant aux collectivités sont de plus en plus fortes. Comme toute structure, nous devons faire face à un contexte inflationniste important. A ces hausses de tarifs s'ajoutent les contraintes imposées par l'Etat. Les recettes liées à la taxe d'habitation ont été compensées mais figées dans le temps. Les dotations versées à la Ville sont en constante diminution. Les hausses des rémunérations des agents publics sont imposées sans contrepartie financière.

Ces contraintes se traduisent sur l'évolution de l'auto-financement qui devrait être impacté à partir des résultats de l'exercice 2023. La maîtrise des dépenses de fonctionnement déjà engagée fortement depuis plusieurs années doit être poursuivie malgré les contraintes croissantes dès lors que la Commune entend maintenir un haut niveau de Service Public et soutenir son développement par des investissements structurants.

Un programme ambitieux avec plus de 25 millions d'euros injectés par ce biais dans notre économie locale tout en poursuivant notre trajectoire de désendettement et une stabilité constante de nos taux d'imposition.

L'intérêt général et la volonté farouche de maintien du service public de proximité, accessible à tous, restent plus que jamais les boussoles de l'équipe municipale dans les réponses apportées au contexte que nous traversons.

Les orientations fixées par M. le Maire sont toujours aussi ambitieuses et nous engage, collectivement, à optimiser notre action au service des raphaëloises et des raphaëlois.

M. LE MAIRE : Merci pour cette présentation extrêmement claire. Comme il s'agit d'un Débat d'Orientation Budgétaire, chacun pourra s'exprimer sur les orientations qui vous sont proposées sur ce budget. Qui souhaite prendre la parole ?

M. TOMASI : Pour la liste « Ma ville, ma planète ». Lors du débat d'orientation budgétaire, nous tenons à vous rappeler que notre liste est une liste minoritaire et non une liste d'opposition. Les mots ont leur importance. Notre approche politique repose sur un échange d'idées contradictoires qui peuvent s'enrichir mutuellement plutôt que sur un rapport de force où l'un aurait forcément raison et l'autre tort.

Depuis 2020, nous avons tenté de faire valoir nos idées, souvent en vain, d'infléchir certaines décisions. Nous nous réjouissons lorsque certaines actions sont reprises comme la végétalisation des cours d'école qui figurait sur notre programme et nous sommes aussi enclin à saluer certaines actions comme le plateau sportif qui sera partagé, la transformation de l'éclairage public, la simplification des démarches et certaines actions culturelles sur lesquelles j'ai pu m'exprimer en Commission Culture.

Dans les orientations présentées figurent l'écologie intelligente, expression curieuse qui nous amuse depuis sa proclamation comme vous le savez. L'écologie est une science qui étudie les interactions entre les organismes vivants et leur environnement. Est-ce qu'elle pourrait être autrement qu'intelligente ? Elle vise à comprendre les écosystèmes, les cycles naturels et à proposer des solutions pour préserver la biodiversité et l'équilibre écologique. Elle fait partie des sciences de la vie et de l'environnement et elle repose sur des méthodes et des concepts scientifiques pour étudier et analyser les relations entre les êtres vivants et leur milieu.

Nous avons une approche réfléchie et stratégique de la protection de l'environnement. Cela suppose de prendre en compte, à la fois les besoins de la planète, des êtres vivants qui l'habitent et les êtres humains qui en dépendent tout en trouvant des solutions durables et bénéfiques pour tous.

Cela implique également d'utiliser intelligemment les ressources naturelles tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement.

En somme, l'écologie est une approche proactive et responsable de la préservation de la planète. Ce qui m'amène à ce propos. Proactive ? Dans les Pyrénées-Orientales, l'état de sécheresse, récurrent depuis 3 ans, désertifie des territoires entiers. Aujourd'hui d'ailleurs, c'est d'actualité puisque le Préfet du Var vient à nouveau de proclamer l'état de vigilance sécheresse.

Vous pouvez consulter les cartes qui montrent la transformation des Pyrénées-Orientales et qui montrent de quelle manière ce territoire s'est désertifié ces dernières années.

La question est qu'est ce qui a été fait pour s'adapter ? Qu'on fait les personnes qui étaient en charge ?

Dans le nord du pays, les inondations sont aussi l'œuvre de l'Homme dont l'action a accéléré cette transformation. Nous savons que notre région sera la plus impactée et que c'est celle où le changement climatique sera le plus rapide de tout le territoire français.

Et pourtant, dans ce débat, on n'a rien sur les orientations et sur les mesures de récupération de l'eau, rien sur la diminution de la circulation et des pollutions, rien sur l'aide à la rénovation des logements (le département du Var se distingue par son inaction par rapport à ses voisins des Alpes-Maritimes des Bouches-du-Rhône), rien sur la mobilité avec le plan vélo qui est pourtant voté.

Pour la section budgétaire, nous avons commandé une étude comparative auprès de la structure des comptes publics à partir des données de la DGCL. De cette analyse, que nous n'avons pas terminé, ressort au niveau de l'investissement, je cite « une dette lourde qui pèse sur les comptes de la Commune ». L'investissement des golfs et de l'EPAF n'étant pas encore pris en compte.

Nous notons aussi une augmentation très sensible des frais personnels depuis 3 ans et des dépenses concernant la sécurité qui sont exponentielles mais elle rassure un électorat qui vous est favorable.

Pour conclure sur ce débat d'orientation, nous observons, avec envie, ce qui se met en œuvre dans certaines communes françaises et européennes. Nous faisons le pari que la transition viendra des communes pour créer un monde plus juste et plus soutenable.

A Saint-Raphaël, on a l'impression que tout continue comme dans le passé. Nous pensions que nos ressources étaient infinies. Tout se poursuit comme si notre ville allait échapper aux formidables et inquiétants changements qui nous arrivent.

Nous n'approuvons pas les orientations que vous présentez et qui ne correspondent pas à notre vision de l'avenir. Romain Gary écrivait « le temps de l'orgueil est fini ». Il écrivait en 1953. Depuis, le temps presse et à la fin de l'orgueil doit succéder le temps de la mesure, de la responsabilité et du partage.

M. LE MAIRE : On a un point commun, c'est qu'on ne partage pas les mêmes orientations dans la mesure où on n'a pas la même conception de l'écologie. Lorsque nous évoquons l'écologie intelligente, c'est l'écologie de l'investissement et non pas l'écologie qui soit dogmatique. Le dogme est souvent le contraire de l'intelligence et vous avez une conception politique de l'écologie, conception socialiste au sens soviétique presque du terme.

Lorsque vous évoquez la science, c'est toujours extrêmement tendancieux. On a eu l'occasion, notamment au printemps des technologies, vous avez des scientifiques de très haut niveau qui viennent comme BRECHIGNAC, ancienne directrice du CNRS, qui vous explique que la science évolue, la science est vivante et que vous avez des certitudes aujourd'hui qui peuvent être nuancées et qui doivent être discutées. Dans votre conception, la science ne se discute plus.

M. TOMASI : Vous avez entendu ça dans ce que j'ai dit ?

M. LE MAIRE : Non, dans la conception de vos amis d'Europe, Ecologie, les Verts de tendance ou de mouvance. C'est un débat de fond, c'est un débat politique que nous avons auquel vous vous rattachez. Vous avez un certain nombre de dogmes qui sont posés.

D'ailleurs, votre propos était plein de certitudes. Le mien, je dirais, qu'il est tempéré. Je n'ai pas de certitude dans tous ces domaines. Vous, vous les affichez comme un fait qui soit établi, que nous allons forcément vers un monde catastrophique sans considérer que l'intelligence humaine est aussi capable d'apporter un certain nombre de réponses et ça, c'est toute l'histoire de l'humanité.

On a une conception qui est extrêmement diverse et vous avez une conception de l'écologie qui est politique. On le voit bien à travers des maires qui sont de votre tendance, à la tête de nombreuses villes écologiques, qu'on ne s'arrête pas simplement à prendre des mesures pour améliorer le cadre de vie, pour améliorer l'environnement, pour protéger face à la nature, une nature qui a toujours été hostile à l'Homme et c'est tout le sens aussi, de se protéger.

M. TOMASI : Excusez-moi, la nature n'a pas toujours été hostile à l'Homme.

M. LE MAIRE : Depuis la nuit des temps, l'Homme s'est protégé contre les événements naturels. On aurait encore des dinosaures ou des mammoths puisque vous avez un réchauffement de la planète de plus de 6 degrés qui expliquait leur disparition. On voit, sur des variations climatiques, depuis la nuit des temps, l'Homme a dû se protéger dans la mesure où la nature est évidemment un environnement hostile.

Vous avez une conception idéalisée de la nature. La nature prévaut sur l'Homme. Nous considérons que l'Homme doit être au centre de la société mais c'est très intéressant. On a pas du tout la même conception sur tous ces sujets.

Je voudrais juste rajouter des choses dans la mesure où vous évoquiez qu'il n'y a pas d'actions qui sont faites dans les domaines que vous avez évoqué en ce qui concerne notamment les inondations, l'eau. Ce sont tout d'abord des compétences qui ne sont pas des compétences de la Ville.

Ce débat, je veux bien l'avoir ici, mais il serait hors sujet puisque c'est des compétences de l'Agglomération. Si je dois vous répondre, je suis obligé de vous faire un Débat d'Orientation Budgétaire de l'Agglomération. Ce ne sont pas des compétences de la Ville, ni les questions d'eau, ni la question de lutte contre les inondations, ni la gestion des eaux pluviales, ni l'assainissement, ni le transport, ni l'énergie. Ce ne sont aucune compétence qui relève de la Ville. Ce sont toutes des compétences qui relèvent de l'Agglomération. Je pourrais vous reprendre un par un les domaines et le montant des investissements qui sont faits dans ces domaines.

En ce qui concerne l'état sécheresse où vous lancez une alarme aujourd'hui, nous sommes au niveau le plus bas. Toutes les sources et ressources sont pleines. Il n'y a pas de problème d'eau actuellement en ce qui concerne le Var Est.

Vous savez très bien pourquoi il y a eu des arrêtés sécheresse.

M. TOMASI : C'est aujourd'hui. La Préfecture du Var place le département en vigilance sécheresse.

M. LE MAIRE : La vigilance est le niveau le plus bas. Lorsque vous regardez l'arrêté interdépartemental en matière d'eau, il prévoit une solidarité entre des collectivités qui ne partagent même pas les mêmes ressources.

M. TOMASI : Vous l'avez déjà évoqué. Vous avez déclaré lors de la l'accueil des nouveaux arrivants que n'avions pas de problèmes d'eau. On n'a pas de problème d'eau tant que l'amont nous fournit l'eau. Est-ce que vous pouvez me dire d'où vient l'eau que nous utilisons ?

M. LE MAIRE : On va faire un cours de géologie. Ça vient de l'amont vers l'aval. Vous avez la fonte des neiges, tout le parcours du Verdon, l'alimentation du lac de Saint-Cassien. On ne va pas faire le cycle de l'eau.

M. TOMASI : Si ces ressources s'amenuisent dans un avenir plus ou moins proche, on sera concerné comme tout le monde, solidarité ou pas.

M. LE MAIRE : Vous avez des pays qui ont des climats beaucoup plus rudes où on constate, qu'avec l'intelligence et avec l'investissement on peut faire face à des climats qui sont bien plus hostiles que le nôtre. Un exemple, la réutilisation des eaux usées, au niveau national, c'est 5 % et 8 % à Saint-Raphaël. En Israël, on est à près de 80 % de réutilisation de l'eau usée pour nettoyer les rues.

M. TOMASI : A Berlin, 100 %.

M. LE MAIRE : J'aimerais bien faire beaucoup plus. D'ailleurs, nous allons avoir une future délégation en matière d'assainissement au niveau de l'Agglomération dans laquelle j'ai demandé des investissements complémentaires dans ce domaine-là.

Pourquoi faut-il mettre plus de 5 ans pour pouvoir mettre en service des usines alors qu'on a toutes les technologies qui sont éprouvées, qui ont fait leurs preuves avec des leaders mondiaux comme Veolia. C'est ça le sujet. C'est que nous avons des approches trop bureaucratiques. Les solutions technologiques et les solutions techniques existent.

Je vous prends l'exemple du Pays de Fayence qui ne se sont pas branchés sur le lac de Saint-Cassien et qui ont un taux de fuite de près de 50 %. C'est par manque d'investissement qu'ils connaissent des difficultés et nous nous retrouvons avec des arrêtés qui sont pris, non pas parce qu'on a des difficultés sur notre agglomération, mais par solidarité avec le territoire voisin qui n'a pas fait les investissements nécessaires.

M. TOMASI : Concernant l'arrosage, vous avez fait un article dans le lien cet été qui dénonçait les conséquences de cet arrêté. La Ville aurait la compétence de récupérer l'eau des bâtiments publics. Elle aurait la possibilité de se pencher sur la récupération des eaux de piscine, comme dans certaines villes, où l'eau est récupérée et réutilisée en été en période plus chaude. Pourquoi nous ne le faisons pas ? C'est la question qui est posée.

M. LE MAIRE : On a une délégation en matière d'assainissement renégociée cette année. C'est dans le cadre de cette délégation qu'on investit pour la réutilisation des eaux usées. Ce sont des dizaines de millions d'euros qui vont être investis dans ce domaine-là.

M. TOMASI : La récupération des eaux dans certaines villes se fait via les particuliers, via les entreprises. Elle se fait et elle est incitative. Quand les gens n'ont pas les moyens de le faire, on va les inciter à le faire.

C'est la même chose pour la rénovation des logements. Tout à l'heure, vous nous citiez l'exemple de villes qui ont des maires écologistes. Je vais vous citer des départements qui sont des départements de droite et où on fait de gros efforts en matière de rénovation thermique, où on finance l'énergie photovoltaïque, où on donne aux citoyens les moyens de rouler avec des voitures peu polluantes. Pourquoi il n'y a rien de fait dans notre département ?

M. LE MAIRE : Vous avez le budget de la Communauté d'Agglomération. On a délibéré cette année pour prioriser la rénovation des bâtiments anciens. C'est un budget de près de 2 millions d'euros qui auparavant était donné aux promoteurs pour pouvoir construire sans aucune contrepartie autre. On a considéré que cette aide n'était pas appropriée. Cette somme a été dédiée, dans le budget de l'agglomération, à la rénovation des bâtiments.

Après, il y a d'autres questions qui devraient se poser au niveau de l'État. Vous n'avez jamais une approche critique sur le sujet. Si on nous donnait plus, le fonds vert, lorsqu'on vous parle d'économie, les 10 milliards d'économies, vous avez déjà 1 milliard sur le fonds vert c'est-à-dire des budgets qui étaient affectés pour aider les collectivités locales notamment dans le cadre de la rénovation énergétique sont supprimés. On vous a dit que c'est plus de 3 millions d'euros par an de moins que nous avons au titre des dotations...

M. TOMASI : Prenons l'exemple de la circulation à Saint-Raphaël. On est en train de parler de nouveaux parkings. On ne se pose jamais la question de comment on pourrait diminuer la circulation.

Sur la Promenade des Bains, ont reproduit à l'identique le nombre de places qui existait pour en faire des parkings qui vont accueillir le même nombre de voitures. Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir une réflexion plus prospective et se dire, pour mieux vivre, pour être moins pollués, pour mieux respirer, pour avoir une meilleure santé, comment pourrait-on s'y prendre pour réduire le nombre de voitures ?

M. LE MAIRE : Vous connaissez l'augmentation pour les transports. On est passé de 1 million à 2,5 millions de voyageurs.

Si on va jusqu'au bout de votre logique, on aboutit sur des logiques d'interdiction comme dans beaucoup de villes (Paris, Lyon, Bordeaux, ...).

Il y a un propos qui est choquant que vous avez évoqué sur la sécurité. Vous avez dit vous satisfaisiez votre clientèle électorale. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que si vous arrivez en responsabilité, comme à Lyon, comme à Bordeaux, comme à Paris, vous allez supprimer les efforts en matière de sécurité comme démanteler les caméras de vidéoprotection. Donc, vous allez embaucher moins de policiers municipaux, peut-être supprimer des postes de policiers municipaux....

M. TOMASI : ... cela ne veut pas dire ça. On aura une approche différente...

M. LE MAIRE : ... nous avons une baisse du taux de délinquance. Je crois que nous sommes une des communes où nous avons les meilleurs chiffres dans le Var. Vous avez énormément d'efforts qui ont été faits dans ce dans ce domaine-là. Cela signifie que si vous arrivez en responsabilité, vous ne ferez plus d'efforts en matière de sécurité et vous considérez que c'est ma clientèle. C'est quoi ma clientèle électorale ? Vous m'expliquez ?

M. TOMASI : Vous la connaissez. Qui sont les gens qui votent ? Qui sont les 63 % de gens qui n'ont pas été votés ?

M. LE MAIRE : Ils n'ont pas le droit d'être protégés ?

M. TOMASI : Je n'ai jamais dit ça. Je dis simplement qu'on aurait une approche différente.

M. LE MAIRE : Est-ce que vous pensez que les 63 % des gens n'ont pas le droit d'être protégés ?

M. TOMASI : La vidéoprotection n'a pas apporté les preuves que vous citez.

M. LE MAIRE : Qu'est-ce que vous en savez ?

M. TOMASI : Parce que je lis les rapports qui ont été faits.

M. LE MAIRE : De la Police Municipale de Saint-Raphaël ? Pour le coup, de vais citer le Préfet du Var, je vais citer le Directeur Départemental de la Sécurité Publique qui, à mon avis sont plus experts que ce que vous êtes en matière de sécurité, qui vous disent que les efforts qui ont été faits en matière de vidéoprotection ont une influence directe sur la baisse de la délinquance. Notre police est louée au niveau national.

M. TOMASI : Je n'ai jamais dit le contraire. Je dis simplement que l'effort était exponentiel. Il y a eu des efforts très importants et peut-être, ils ne sont pas tout à fait justifiés.

La vidéoprotection à Nice, lorsqu'il y a eu la catastrophe du 13 juillet, elle n'a pas fait les preuves de son efficacité. C'est un fait. Le camion avait été vu, il avait été repéré par les caméras et il n'y avait pas eu d'intervention.

M. LE MAIRE : C'est important d'avoir un débat et notamment sur la question de la sécurité.

M. TOMASI : Et sur la mobilité ? Lorsqu'on part du point de vue qui est que le vélo représente peu de chose dans une ville effectivement, on n'est pas incité à le développer. Les choses n'évoluent pas.

J'ai pu exposer un certain nombre d'idées. Vous avez pu les entendre, les raphaëlois qui regardent également, nous en sommes tout à fait conscient. Nous avons fait un document sur des propositions concernant l'urbanisme à Saint-Raphaël et nous allons les diffuser.

M. LE MAIRE : Et les 4 000 logements que vous aviez prévu dans votre programme, j'espère que vous en avez parlé.

M. TOMASI : On en parle.

M. LE MAIRE : Je vous ai déjà dit, indiquez-nous où on peut construire les 4 000 logements. Cela fait 3 ans que j'attends.

M. TOMASI : On vous a répondu mais vous ne voulez pas nous entendre.

M. LE MAIRE : 4 000 logements, c'est ce que vous proposez. Si on reprend votre objectif d'arriver au 25 % de la loi SRU, c'est votre objectif dans votre programme.

M. TOMASI : 85 millions, c'est le rapport de la taxe SRU au niveau national. Ces 85 millions sont reversés pour le logement pour tous. Notre objectif est de construire des logements pour des gens qui vivent et qui travaillent à Saint-Raphaël.

M. LE MAIRE : Parce que vous ne pensez pas que c'est mon objectif ? Vous pensez que cela fonctionne comme ça avec la Préfecture. Si vous voulez nous accompagner dans certaines instances, accompagnez un jour Mme Lopez pour les attributions de logements, vous verrez comment ça se passe. Dans la dernière commission, on est allé prendre des gens qui habitaient à Lille pour venir ici, pour occuper des logements payés par des raphaëlois. C'est la pratique.

Ce type de débat montre qu'on a de vraies différences sur la conception de l'écologie, sur la sécurité, sur la politique du logement que vous auriez si vous étiez en responsabilité. Cela permet d'éclairer tout le monde. Chacun peut se faire son avis.

M. TOMASI : L'objectif est de construire des logements. Vous regrettez la loi SRU, comme beaucoup de Maires de droite. La loi SRU au départ, c'est un objectif qui est noble.

M. LE MAIRE : Vous savez à qui profite la loi SRU ? J'ai eu l'occasion de parler avec l'initiateur de cette loi, celui qu'il l'a rédigée. Il y a un seul objectif. C'est 500 000 logements par an en France.

Nous, on demande de faire également des logements pour actifs. Vous avez un programme à l'Aspé, au Grand Défend qui est en cours. Vous avez vu le nombre de logements qui ont été fait au cours des dernières années.

M. TOMASI : Oui, bien sûr. On l'a noté dans notre enquête. On voit comment la Ville se transforme.

M. LE MAIRE : Vous voulez bétonner. 4 000 logements.

M. TOMASI : A l'époque où Madame Lombard était adjointe de l'Urbanisme, on a eu une conférence intéressante avec un architecte qui disait qu'il fallait rebâtir la ville sur la ville (reconstruire les immeubles qui ne servent à rien...)

M. LE MAIRE : Vous avez lu le bilan immobilier ? On a acheté pour près de 10 millions de réserve foncière au cours de ces dernières années pour préparer l'avenir. C'est une politique de logement maîtrisé.

Par contre, ce que je ne veux pas, c'est bétonner durement, n'importe où, de détériorer le cadre de vie des raphaëlois.

M. TOMASI : Ce n'est pas réussi.

M. LE MAIRE : J'aime ma Ville. Vous passez votre temps à la critiquer.

M. TOMASI : C'était notre axe la ville jardin.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas votre axe. C'était le titre du précédent PLU. Vous n'avez rien inventé. On a eu un éclaircissement d'un certain nombre de positions.

Mme MEYER : Je voudrais dire quelque M. TOMASI. Je trouve que vous manquez beaucoup d'humilité. Vous êtes très catégorique dans vos positions. Vous représentez le bien, nous, pas le mal mais pas loin. Je ne suis pas du tout d'accord avec votre vision. Vous êtes un homme du passé. Toutes vos solutions, c'est des solutions du passé. Vous ne croyez pas à l'avenir, pas au progrès de la science, vous ne pensez pas que l'homme va pouvoir traiter les problèmes de climat, de carbone. Votre vision est petite.

J'ai un gros reproche à vous faire, M. TOMASI, c'est ce climat d'anxiété que vous faites véhiculer envers les jeunes. Je me fais beaucoup de soucis pour mes petits-enfants parce que maintenant tous les jeunes sont complètement perturbés par ce discours de catastrophe. Il y en a marre de dire que l'avenir est noir.

M. TOMASI : Vous avez raison.

Mme MEYER : Vous avez une grosse responsabilité avec le nucléaire. C'est vous qui polluez la planète. Pourquoi on en est là dans le prix de l'énergie, dans la planète ? A cause de vos amis. Je trouve que vous manquez un peu d'humilité et j'en ai marre d'entendre votre discours à chaque conseil municipal. Voilà ce que je voulais vous dire M. Tomasi.

M. TOMASI : On est dans un débat d'idées. Vous avez vos idées.

Mme MEYER : Elles sont très différentes et je voulais faire savoir que vous n'êtes pas le seul à avoir des idées...

M. TOMASI : ... sur l'anxiété et sur votre croyance qui consiste à dire que la science va nous sauver. Nos données, elles ne sortent pas de nulle part.

Mme MEYER : Je ne dis pas que la science va nous sauver...

M. TOMASI : C'est ce que j'entends dans tous les cas...

Mme MEYER : ... je pense qu'il y a un espoir que la science va nous sauver...

M. TOMASI : ... bien sûr...

Mme MEYER : ... alors que vous, vous dites qu'on va tous cramer comme des merguez...

Mme OUDOT : ... excusez-moi, je vais prendre la parole. Ce que nous disons, c'est que « ce que l'Homme a fait, l'Homme peut le défaire ». On n'a pas besoin de la Science. On a besoin de sobriété et de revenir à l'essentiel.

Mme MEYER : C'est vos solutions qui sont mauvaises.

Mme OUDOT : Pas du tout. Vous courez dans le mur. Nous sommes très optimistes sur la possibilité que l'homme à de changer, de revenir à l'essentiel c'est à dire protéger la vie. Vous savez que la masse des mammifères terrestres est de 4 %. Alors, quand vous parlez de nature hostile M. le Maire, nous avons réussi à éliminer la nature et toutes les espèces qui vivent sur terre.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas hostile les éruptions volcaniques. Tout ça n'existait pas auparavant. Vous ne considérez pas qu'on était dans un environnement qui a toujours été hostile.

Sur le rapport du GIEC, je voudrais juste le préciser, on le lit aussi M TOMASI. Vous avez des données scientifiques et après, vous avez des conclusions politiques qui interviennent.

D'ailleurs, il est indiqué expressément dans le rapport du GIEC que l'écologie est une question sociale. Cette approche sociale et toutes ces dérives qui découlent sur l'approche de la société sont liées parce que, vous voyez l'écologie en divisant la société entre les dominants et les dominés. C'est cela qui explique tous les excès de vos amis dans le cadre des villes, les assimilations douteuses. Votre conception de l'écologie ne peut mener qu'à cette approche dogmatique, excessive et dangereuse. C'est la raison pour laquelle nous la combattons.

Mme OUDOT : M. le Maire, l'écologie c'est l'empathie, c'est la défense du vivant, c'est la défense de l'humanité. Je vous laisse à vos convictions mais ça n'ira pas très loin, M. le Maire, je suis désolée pour vous.

M. LE MAIRE : Ne soyez pas désolée.

M. TOMASI : Pour revenir sur des choses très concrètes et pour répondre à ce qui a été dit sur nos interventions, notre objectif ici, c'est simplement de faire valoir des différences que nous avons exprimés. D'accord ou pas d'accord mais, toujours avec le respect de l'autre.

M. LE MAIRE : C'est ce que nous faisons. C'est notre combat et nous assumons nos désaccords.

Tout le monde est d'accord ? Je crois que nous avons débattu sur ce sujet du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il y a des positions qui ont pu très clairement s'affirmer. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il y a eu un débat ? C'est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, PremierAdjoint,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

QUESTION N° 35 : Rapport de la Commune sur la situation 2023 en matière d'égalité femmes-hommes

INTERVENTIONS

Mme CHIODI : Les collectivités territoriales sont au cœur de l'action publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport présenté intéresse le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées sur notre territoire, les programmes et orientations de nature à améliorer la situation.

A Saint-Raphaël, depuis plusieurs années, grâce à des actions de proximité, nous avons acquis une légitimité majeure menée par notre Service des Ressources Humaines qui fait exister l'égalité femmes-hommes comme un enjeu territorial majeur pour faire évoluer les mentalités et les comportements, engagement soutenu par notre Maire et ce, basé ce selon plusieurs axes :

- le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- les rémunérations et les parcours professionnels de chacun ;
- la meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

La suppression des inégalités salariales est une priorité. La communication, l'information et la formation sont des moyens mis en place sur lesquels l'ensemble des services s'appuient pour faire évoluer les mentalités et les pratiques.

Les actions menées au titre de la formation pour pallier les dangers qui engendrent des accidents de travail d'une part et, d'autre part, pour améliorer leurs connaissances afin d'un changement d'orientation et de concrétisation d'un projet au sein de la collectivité sont mis en place et proposer à chacun.

A noter également, un accompagnement et une écoute pour remédier aux situations de précarité ou difficultés touchant les familles et, par le biais de notre comité d'œuvres sociales, notre Maire tient à apporter notre concours aux soutiens nécessaires ainsi que la mise à disposition d'une assistante sociale dédiée.

Il est aussi bon de rappeler que des journées de sensibilisation aux addictions ont été mises en place suivi d'accompagnement selon les différents problèmes liés.

Les agents sont suivis, quant au règlement de la sécurité au travail, par des visites inopinées sur site.

Une cellule de lutte contre les harcèlements et les violences au travail, à la médiation, recueillis en toute confidentialité, toute atteinte à la dignité depuis plus de 4 ans. Cette commission est neutre et impartiale. Une psychologue intervient à la demande, selon le besoin, pour accompagnement.

Pour la formation, le livret d'accueil remis à chaque nouvel arrivant dans notre collectivité reprend toutes ces mesures mises en place et un livret contre le harcèlement est actuellement à l'écriture.

Ce rapport est un constat au 31 décembre de l'année écoulée qui permettra de diagnostiquer et analyser les situations et y remédier.

Il nous est proposé de prendre acte de ce rapport.

M. LE MAIRE : Y a -t-il des observations sur ce rapport ? On prend acte

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Premier Adjoint,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

PREND ACTE du rapport annuel de la Commune, joint en annexe, portant sur la situation 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

QUESTION N° 36 : *Modification du tableau des effectifs*

INTERVENTIONS

Mme CHIODI : Il est proposé de créer 5 postes d'adjoints techniques pour nommer des agents stagiaires au cours du 1^{er} trimestre. Ces agents non titulaires ont donné satisfaction dans les missions qui leurs sont confiées. Aussi, il est proposé de modifier la quotité du poste de la Directrice de l'Ingénierie juridique passant de 28 heures hebdomadaire à un temps complet.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ? Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Premier Adjoint,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTION N° 37 : *Mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Ville auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération*

INTERVENTIONS

M. SABY : Cette délibération concerne la mise à disposition, à temps partiel, d'un agent de la Ville auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, mise à disposition qui sera à hauteur de 20 % de son temps de travail.

Cette mutualisation est la résultante d'un processus d'archivage, de plus en plus complexe et, de plus en plus coûteux. Cet agent de la Ville concerné, maîtrisant parfaitement le nouveau logiciel de gestion LIGEO, sera chargé de déployer son installation auprès des 5 communes de l'agglomération.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement trimestriel par Estérel Côte d'Azur Agglomération à la ville de Saint-Raphaël et sur production d'un titre de recettes.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe et autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document dans l'application de la présente convention.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. SABY, Adjoint au Maire,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

AUTORISE Madame le 1^{er} Adjoint à signer tout document dans l'application de la présente convention.

QUESTION N° 38 : *Renouvellement de la mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Régie des Ports Raphaëlois auprès de la Ville de Saint-Raphaël*

INTERVENTIONS

M. GIRARDIN : La Régie des Ports Raphaëlois renouvelle la mise à disposition à temps partiel de 14 heures hebdomadaire d'un agent placé sous l'autorité de M. le Maire, Président de la Régie des Ports Raphaëlois, afin d'assurer le suivi et la coordination des projets transversaux entre la Ville et la Régie des Ports.

Ainsi, il est proposé de valider ce principe d'autoriser M. le Maire de la ville de Saint-Raphaël à signer la convention établie pour le renouvellement de cette mise à disposition qui sera effective pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel par la ville de Saint-Raphaël à la Régie des Ports Raphaëlois sur production d'un état et d'un titre de recettes.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition, d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à la signer et dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires au chapitre 12.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord avec cette disposition ? Elle est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. GIRARDIN, Conseiller Municipal,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

APPROUVE la convention de mise à disposition telle ci-annexée ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Adjoint délégué à la signer ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires au chapitre 012.

QUESTION N° 39 : Présentation des rapports de gestion 2021 et 2022 et du compte-rendu annuel d'activité 2022 de la Société Publique Locale (S.P.L.) « SUD PLAISANCE »

INTERVENTIONS

M. KAIKOMAR : Il s'agit d'une prise d'acte sur la présentation des rapports de gestion 2021 et 2022 et du compte rendu d'activité 2022 de la SPL Sud Plaisance qui est la société qui gère les infrastructures et l'exploitation du port de Sainte-Maxime à laquelle la commune de Saint-Raphaël est actionnaire minoritaire à hauteur de 6 %.

C'est une question réglementaire de prise d'acte de ce rapport de gestion.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations ? On prend acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. KAIKOMAR, Conseiller Municipal,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

PREND ACTE des rapports d'activité de la Société Publique Locale « SUD Plaisance » pour les exercices 2021 et 2022 ;

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2022.

QUESTION N° 40 : Délégation de compétences accordées à Monsieur le Maire

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE : Sur le compte rendu de délégation, y a-t-il des observations ? C'est une prise d'acte. Je vous souhaite une excellente fin de soirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération **des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur Frédéric MASQUELIER, Maire de Saint-Raphaël, éventuellement représenté par l'un de ses Adjointes, au cours de la période allant du 07 décembre 2023 au 07/02/2024, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 5 en date du 23 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'Ordre du Jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h04.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 29 mai 2024,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Elena JACQUOT



LE MAIRE,



Frédéric MASQUELIER

